

REPUBLIQUE FRANCAISE COMMUNE DE GONESSE

Département du Val d'Oise Arrondissement de Sarcelles
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 26 juin 2017

L'an deux mil dix-sept, le vingt-six juin,

Le Conseil Municipal de la Commune de GONESSE légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances à Gonesse, sous la présidence de **Monsieur Jean-Pierre BLAZY, Maire.**

Etaient présents :

Gonesse pour tous les gonessiens :

Madame GRIS	Monsieur SABOURET	Monsieur SAMAT
Monsieur JAURREY	Madame MOUSTACHIR	Monsieur ABCHAR
Monsieur RICHARD	Monsieur PIGOT	Monsieur NDALA
Madame MAILLARD	Monsieur TOUIL	Madame VALOISE
Monsieur ANICET	Madame QUERET	Monsieur DUBOIS
Madame CAUMONT	Madame PEQUIGNOT	Madame MURCIA
Monsieur BOISSY	Madame TORDJMAN	
Madame EULALIE	Monsieur CAURO	
Monsieur HAKKOU		

Agir pour Gonesse :

Monsieur TIBI
Monsieur YAPO

SIEL de Gonesse :

Monsieur OUCHIKH

Bien vivre ensemble à Gonesse :

Monsieur OUERFELLI

Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absents avec pouvoir :

Madame HENNEBELLE	à	Madame QUERET
Monsieur DOS SANTOS	à	Madame PEQUIGNOT
Madame RODRIGUES	à	Monsieur PIGOT
Monsieur HAROUTIOUNIAN	à	Monsieur TIBI

Absents :

Madame YOHALIN - Madame KARTOUT - Monsieur VIGOUROUX

Secrétaire de séance :

Monsieur CAURO

Arrivée de Monsieur HAROUTIOUNIAN à 21h20 annulant le pouvoir donné à Monsieur TIBI.

Départ de Monsieur SABOURET à 00h05.

Départ de Messieurs TIBI, HAROUTIOUNIAN et YAPO à 00h10.

**Nombre de membres
composant le Conseil
Municipal : 35**

**Nombre de membres
en exercice : 35**

**Nombre de conseillers
présents ou
représentés : 32**

Début de séance : 32

Fin de séance : 28

OBJET : Election d'un Adjoint au Maire

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122.15,

Vu les délibérations n°40 et n°41 du 30 mars 2014 relatives à la fixation du nombre des adjoints et à leur élection,

Vu la démission de Madame Lucie EULALIE acceptée par courrier du Sous-Préfet en date du 15 juin dernier,

Considérant la vacance de poste et la nécessité de procéder à la désignation d'un nouvel adjoint,

Considérant qu'il est souhaité que ce nouvel adjoint prenne rang de 9^{ème} adjoint, position du tableau occupée par l'adjoint démissionnaire,

Considérant la candidature proposée en séance par Monsieur le Maire de Madame Ilham MOUSTACHIR Conseillère municipale,

Considérant que Monsieur le Maire a invité le Conseil Municipal à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection d'un nouvel adjoint,

Considérant que le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de présents : 32

Messieurs SABOURET et OUCHIKH n'ont pas pris part au vote

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 30

A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 4

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 26

Madame Ilham MOUSTACHIR ayant obtenu la majorité absolue, est élue avec vingt-six voix.

PROCLAME Madame Ilham MOUSTACHIR élue Adjointe au Maire,

DECIDE que Madame Ilham MOUSTACHIR occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élue qui occupait précédemment le poste devenu vacant.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire*,



Jean-Pierre BLAZY

Le soussigné, ATTESTE
Que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : - 5 JUIL. 2017

Publié, le : - 5 JUIL. 2017

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

Hervé DE DEROY

- Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

OBJET : Indemnités de fonction des élus - actualisation

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°39 du 30 mars 2014 relative à l'élection du Maire,

Vu la délibération n°58/2014 du 17 avril 2014 relative aux indemnités de fonction des élus et le tableau nominatif qui lui est annexé en application de l'article 2123-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°24bis/2017 du 27 février 2017 portant actualisation du tableau annexé à la délibération du 17 avril 2014,

Vu la démission de Madame Lucie EULALIE acceptée par courrier du Sous-Préfet en date du 15 juin dernier,

Vu la délibération n°94/2017 du 26 juin 2017 relative à l'élection de Madame Ilham MOUSTACHIR au poste vacant de neuvième Adjointe au Maire,

Vu les crédits inscrits au Budget,

Considérant qu'il convient de modifier les précédentes délibérations, au regard de l'évolution de la réglementation afin de remplacer la référence à l'indice brut 1015 par la référence fixée par la réglementation, à savoir « l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique »,

Considérant que le Maire souhaite confier une délégation à Madame Ilham MOUSTACHIR en qualité de Maire-Adjointe ainsi qu'à Monsieur Alain PIGOT en qualité de Conseiller Municipal,

Considérant qu'il convient à ce titre de leur allouer des indemnités dans les mêmes conditions que les autres Maires-adjoints et Conseillers municipaux délégués,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERÉ

La Majorité – Gonesse pour tous les gonessiens : 26 Pour – Monsieur SABOURET ne prend pas part au vote

Agir pour Gonesse : 3 Abstentions

SIEL de Gonesse : 1 Abstention

Bien vivre ensemble à Gonesse : 1 Pour

MODIFIE la délibération relative aux indemnités de fonctions des élus (n°58/2014 du 17 avril 2014) en supprimant la mention « indice 1015 » et en remplaçant systématiquement la mention « indice brut 1015 » par la mention « indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ».

PREND ACTE des modifications apportées au tableau récapitulatif des élus indemnisés pour tenir compte de la démission de Madame Eulalie de sa fonction d'adjoint, de l'élection d'un nouvel adjoint auquel le Maire donne une délégation et de la délégation confiée à Monsieur PIGOT, Conseiller municipal.

DIT que les autres dispositions de la délibération précitée restent quant à elles applicables.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire, *



Jean-Pierre BLAZY



Le Maire soussigné, ATTESTE
Que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : - 7 JUIL. 2017

Publié, le : 10 JUIL. 2017

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général Adjoint des Services
Hervé DE DERROY

Vincent BRYCHE

- Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

OBJET : Motion de soutien à l'Exposition Universelle en France sur le Triangle de Gonesse.

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le 22 novembre 2016, le Président de la République a officialisé la candidature de la France pour l'organisation de l'Exposition Universelle de 2025 et que cette candidature est portée par un groupement d'intérêt public dont les membres sont l'Etat, ExpoFrance, la Métropole du Grand Paris, la région Ile-de-France et la Ville de Paris,

Considérant que pour répondre aux enjeux sociétaux et environnementaux, le thème choisi est « La connaissance à partager, la planète à protéger » et qu'il se déclinera dans les domaines de la santé, de l'éducation, de la culture et de l'environnement, dans la continuité de l'accord de Paris de 2015 sur le changement climatique,

Considérant que la France accueillerait du 1^{er} mai au 30 octobre 2025 tous les pays au sein du « Village global » installé dans l'aire régionale du Grand Paris, ainsi que des forums thématiques localisés dans les grandes métropoles françaises,

Considérant qu'il est rappelé que la Ville de Gonesse, aux côtés du Conseil départemental du Val d'Oise et de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France est candidate avec le site du Triangle de Gonesse pour accueillir le Village global, que l'implantation du Village global de l'Exposition Universelle sur le Triangle de Gonesse viendrait conforter le positionnement du territoire « cluster des échanges internationaux » et qu'il constituerait un catalyseur important pour le développement du territoire et pour l'amélioration de l'employabilité des habitants,

Considérant que le Conseil municipal de Gonesse est convaincu que l'organisation de l'exposition universelle en France en 2025 donnerait un immense élan au pays, fédérerait les énergies et assurerait à la France un nouveau rayonnement mondial et qu'un tel évènement permettra également au Nord Francilien de s'inscrire dans une nouvelle dynamique de développement économique au bénéfice de la population du territoire,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

SOUTIENT la candidature du Triangle de Gonesse pour accueillir l'organisation de l'Exposition Universelle en France en 2025.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Le Maire,*

Jean-Pierre BLAZY



Le Maire soussigné, ATTESTE
Que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : - 7 JUL. 2017

Publié, le : 10 JUL. 2017

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services
Le Directeur Général Adjoint des Services

Hervé DE DEROY

Vincent BRYCHE

- Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

OBJET : Régime indemnitaire : Actualisation des primes de fonction.

RAPPORTEUR : Madame GRIS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des Fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'ensemble des Décrets et Arrêtés applicables en matière de régime indemnitaire,

Vu la délibération n°286/2011 du 15 Décembre 2011 modifiée, relative au régime indemnitaire,

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2017,

Considérant les avis du Comité Technique,

Considérant l'objectif de revalorisation du régime indemnitaire pour améliorer le pouvoir d'achat du personnel et contribuer à une certaine attractivité de la collectivité,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITÉ

PROCEDE à la substitution de l'annexe 1 en vigueur par la présente annexe, à compter du 1^{er} juillet 2017.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,*

Jean-Pierre BLAZY



Le Maire soussigné, ATTESTE
Que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le :

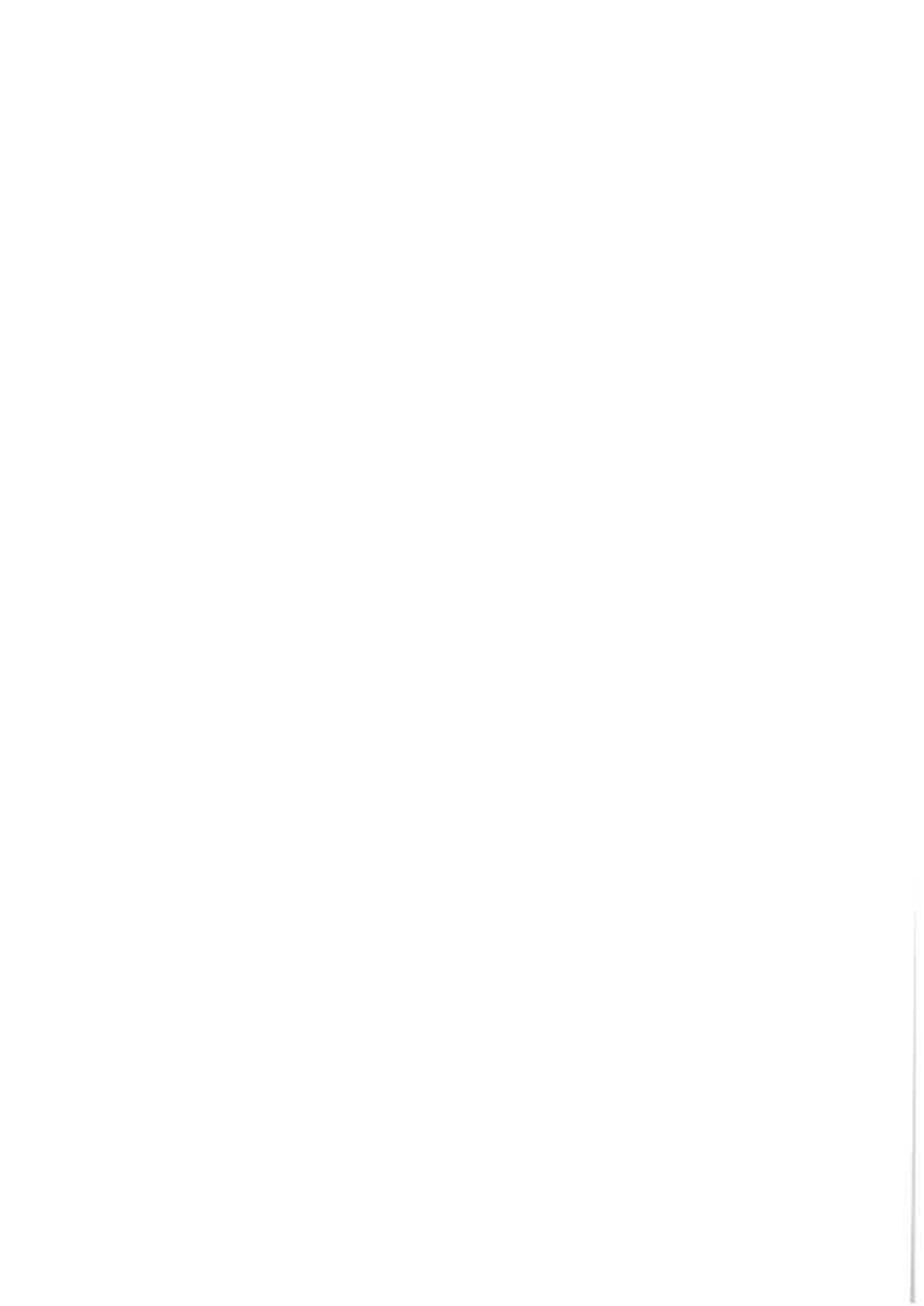
Publié, le : 10 JUIL. 2017 - 7 JUIL. 2017

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

~~Pour le Maire et par délégation~~
~~Le Directeur Général Adjoint des Services~~
Hervé DE DERUY

Vincent BRYCHE

- Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



OBJET : Suppression de postes.

RAPPORTEUR : Madame GRIS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des Fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2017,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la mise à jour du tableau des effectifs du personnel,

Considérant les avis du Comité Technique,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITÉ

PROCEDE à la suppression des postes suivants :

FILIERE ADMINISTRATIVE :

- 1 poste de rédacteur au 01/07/2017

FILIERE ANIMATION :

- 1 poste d'adjoint d'animation au 01/07/2017

FILIERE TECHNIQUE

- 1 poste d'agent de maîtrise principal

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,*

Jean-Pierre BLAZY



Le Maire soussigné, ATTESTE
Que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le :

Publié, le : 10 JUL. 2017 - 7 JUL. 2017

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

Pour le Maire et par délégation
Hervé DE DEPOY, Général Adjoint des Services

Vincent BRYCHE

- Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

OBJET : Création de postes.

RAPPORTEUR : Madame GRIS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des Fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2017,

Considérant le besoin d'affecter les ressources adéquates aux services municipaux,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la mise à jour du tableau des effectifs du personnel,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITÉ

PROCEDE à la création des postes suivants :

FILIERE ADMINISTRATIVE :

- 1 poste d'attaché au 01/07/2017, pour occuper le poste de directeur de la Direction de l'Administration Générale et de la Logistique (DAGL), qui pourra être pourvu, si le poste venait à être vacant, sur le fondement de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, par un agent contractuel présentant des expériences, compétences et/ou qualifications en lien avec le profil recherché et en conformité avec la réglementation
- 1 poste d'attaché, pour occuper le poste de responsable du service des systèmes de sécurité publique, qui pourra être pourvu sur le fondement de l'article 3-3-2 de la loi n° 84-53 modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, au regard des besoins particuliers du service, par un agent contractuel présentant des expériences, compétences et/ou qualifications en lien avec le profil recherché et en conformité avec la réglementation
- 1 poste d'attaché, pour occuper le poste de Chargé de mission comptabilité analytique, qui pourra être pourvu sur le fondement de l'article 3-3-2 de la loi n° 84-53 modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, au regard des besoins particuliers du service, par un agent contractuel présentant des expériences, compétences et/ou qualifications en lien avec le profil recherché et en conformité avec la réglementation

- 1 poste d'attaché, pour occuper le poste de Chargé de mission projet territorial économie, emploi, formation, qui pourra être pourvu sur le fondement de l'article 3-3-2 de la loi n° 84-53 modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, au regard des besoins particuliers du service, par un agent contractuel présentant des expériences, compétences et/ou qualifications en lien avec le profil recherché et en conformité avec la réglementation

FILIERE ANIMATION :

- 5 postes d'adjoint d'animation à temps non complet, 1h15 hebdomadaires de travail effectif sur 34 semaines de temps scolaire, au 01/09/2017, pour occuper des postes d'animateur qui seront pourvus sur le fondement de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, par des agents contractuels ayant obtenu le baccalauréat, ayant le statut officiel d'étudiant et suivant des études supérieures, présentant des expériences, compétences, motivations, savoirs-être et/ou qualifications permettant d'assurer des interventions en qualité d'animateur sur les temps d'activités périscolaires et d'accueil post scolaire, disposant de disponibilités compatibles avec les besoins de la collectivité, et en conformité avec la réglementation.
- 5 postes d'adjoint d'animation à temps non complet, 3h hebdomadaires de travail effectif sur 34 semaines de temps scolaire, au 01/09/2017, pour occuper des postes d'animateur qui seront pourvus sur le fondement de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, par des agents contractuels ayant obtenu le baccalauréat, ayant le statut officiel d'étudiant et suivant des études supérieures, présentant des expériences, compétences, motivations, savoirs-être et/ou qualifications permettant d'assurer des interventions en qualité d'animateur sur les temps d'activités périscolaires et d'accueil post scolaire, disposant de disponibilités compatibles avec les besoins de la collectivité, et en conformité avec la réglementation.
- 3 postes d'adjoint d'animation à temps non complet, 4h15 hebdomadaires de travail effectif sur 34 semaines de temps scolaire, au 01/09/2017, pour occuper des postes d'animateur qui seront pourvus sur le fondement de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, par des agents contractuels ayant obtenu le baccalauréat, ayant le statut officiel d'étudiant et suivant des études supérieures, présentant des expériences, compétences, motivations, savoirs-être et/ou qualifications permettant d'assurer des interventions en qualité d'animateur sur les temps d'activités périscolaires et d'accueil post scolaire, disposant de disponibilités compatibles avec les besoins de la collectivité, et en conformité avec la réglementation.
- 2 postes d'adjoint d'animation à temps non complet, 6h hebdomadaires de travail effectif sur 34 semaines de temps scolaire, au 01/09/2017, pour occuper des postes d'animateur qui seront pourvus sur le fondement de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, par des agents contractuels ayant obtenu le baccalauréat, ayant le statut officiel d'étudiant et suivant des études supérieures, présentant des expériences, compétences, motivations, savoirs-être et/ou qualifications permettant d'assurer des interventions en qualité d'animateur sur les temps d'activités périscolaires et d'accueil post scolaire, disposant de disponibilités compatibles avec les besoins de la collectivité, et en conformité avec la réglementation.

- 1 poste d'adjoint d'animation à temps complet, au 01/09/2017, pour occuper le poste d'animateur-accueil dans le cadre de la préfiguration du 4^{ème} centre socio-culturel, qui pourra être pourvu sur le fondement de l'article 3-2 ou de l'article 3-3-2 de la loi n° 84-53 modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, par un agent contractuel présentant des expériences en animation socioculturelle et en accueil au sein d'un équipement de proximité au sein de quartiers prioritaires politique de la ville dans une collectivité de la région Ile de France et de taille comparable à la ville de Gonesse, présentant une connaissance du territoire de Gonesse et de ses caractéristiques, ayant démontré une expérience réussie sur des fonctions similaires et présentant un profil particulier et adapté au profil recherché compte tenu de la réflexion engagée dans le cadre de la préfiguration d'un 4^{ème} centre socioculturel sur le territoire de Gonesse et de la nécessaire réalisation d'un travail spécifique avec les partenaires et les habitants, et en conformité avec la réglementation ; ce poste pourra également être pourvu sur le fondement de l'article 3-3-2 de la loi n° 84-53 modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, par un agent contractuel disposant d'un contrat à durée indéterminée établi sur ce fondement, et correspondant au profil recherché tel que présenté ci-avant
- 1 poste d'animateur à temps complet, au 01/09/2017, pour occuper le poste de responsable du 4^{ème} centre socioculturel, qui pourra être pourvu, sur le fondement de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, par un agent contractuel présentant des expériences, compétences et/ou qualifications en lien avec le profil recherché pour conduire la réflexion engagée dans le cadre de la préfiguration d'un 4^{ème} centre socioculturel sur le territoire de Gonesse, établir un diagnostic social et un projet social, assurer la gestion de cet équipement de proximité et de l'équipe, et en conformité avec la réglementation ; ce poste pourra également être pourvu sur le fondement de l'article 3-3-2 de la loi n° 84-53 modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, par un agent contractuel disposant d'un contrat à durée indéterminée établi sur ce fondement, et correspondant au profil recherché tel que présenté ci-avant

FILIERE MEDICO-SOCIALE :

- 1 poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe au 01/07/2017 pour occuper le poste d'auxiliaire de puériculture de la halte-garderie Saint Blin au sein du service Petite Enfance, qui pourra être pourvu, si le poste venait à être vacant, sur le fondement de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, par un agent contractuel détenant le diplôme d'auxiliaire de puériculture et, le cas échéant, présentant des expériences et des compétences professionnelles en lien avec le profil recherché et en conformité avec la réglementation

FILIERE TECHNIQUE :

- 1 poste d'agent de maîtrise, pour occuper le poste d'Instructeur du droit des sols, qui pourra être pourvu, si le poste venait à être vacant, sur le fondement de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, par un agent contractuel présentant des expériences, compétences et/ou qualifications en lien avec le profil recherché et en conformité avec la réglementation
- 1 poste d'agent de maîtrise principal, au 01/07/2017, pour occuper le poste de Surveillant du territoire au sein du Service Environnement Salubrité, qui pourra être

pourvu, si le poste venait à être vacant, sur le fondement de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, par un agent contractuel présentant des expériences, compétences et/ou qualifications en lien avec le profil recherché et en conformité avec la réglementation

- 4 postes d'adjoint technique, au 01/07/2017, pour occuper les postes d'Agent de propreté Déchets au sein du Service Environnement Salubrité, qui pourront être pourvus, si les postes venaient à être vacants, sur le fondement de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, par un agent contractuel présentant des expériences, compétences et/ou qualifications en lien avec le profil recherché et en conformité avec la réglementation
- 1 poste d'adjoint technique, au 01/07/2017, pour occuper le poste de Responsable Service Environnement Salubrité, qui pourra être pourvu, si le poste venait à être vacant, sur le fondement de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, par un agent contractuel présentant des expériences, compétences et/ou qualifications en lien avec le profil recherché et en conformité avec la réglementation

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,

Jean-Pierre BLAZY



Le Maire soussigné, ATTESTE
Que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : - 7 JUIL. 2017

Publié, le : 10 JUIL. 2017

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services


Hervé DE DEROUY
Le Directeur Général Adjoint des Services

Vincent BRYCHE

- Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

OBJET : Adoption du Compte Administratif du Budget Principal pour l'exercice 2016.

RAPPORTEUR : Monsieur JAUREY

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L 2121-29 et l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n°4/2016 du 28 janvier 2016 approuvant le Budget Primitif du Budget Principal pour l'exercice 2016,

Vu la délibération n°205/2016 du 28 novembre 2016 approuvant le Budget Supplémentaire du Budget Principal pour l'exercice 2016,

Vu la délibération n°238/2016 du 19 décembre 2016 approuvant la Décision Modificative n°1 du Budget Principal pour l'exercice 2016,

Vu le Compte de Gestion 2016 du Budget Principal établi par le Trésorier Principal,

Vu l'état des restes à réaliser (dépenses et recettes),

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 20 juin 2017,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Monsieur le Maire se retire de la salle au moment du vote qui s'effectue sous la présidence de Madame GRIS Viviane, Première Adjointe,

APRES EN AVOIR DELIBERE

La Majorité – Gonesse pour tous les gonessiens : 26 Pour

Agir pour Gonesse : 3 Abstentions

SIEL de Gonesse : 1 Abstention

Bien vivre ensemble à Gonesse : 1 Pour

APPROUVE le Compte Administratif du Budget Principal pour l'exercice 2016 arrêté comme suit :

EN SECTION DE FONCTIONNEMENT :

	PREVISIONS	REALISATIONS	RESULTAT
Dépenses de l'exercice 2016	46.212.752,71 €	39.685.483,60 €	
Recettes de l'exercice 2016	46.212.752,71 €	48.118.352,94 €	
Résultat de fonctionnement reporté de 2015 sur 2016	néant	néant	néant
Résultat de clôture de fonctionnement 2016			(1) 8.432.869,34 €

B – SECTION D'INVESTISSEMENT :

	PREVISIONS	REALISATIONS	RESULTAT
Dépenses de l'exercice 2016	33.039.790,90 €	18.698.939,82 €	
Recettes de l'exercice 2016	33.039.790,90 €	16.874.819,49 €	
Solde d'exécution d'investissement de l'exercice 2016			- 1.824.120,33 €
Solde d'exécution d'investissement reporté de 2015 sur 2016			- 1.979.512,15 €
Solde d'exécution de clôture d'investissement 2016			(2) - 3.803.632,48 €

C - RESTES A REALISER (RAR) D'INVESTISSEMENT DE 2016 :

Dépenses 2016	11.455.266,49 €	
Recettes 2016	10.663.569,77 €	
Solde des Restes à Réaliser de 2016		(3) – 791.696,72 €
Solde d'exécution d'investissement 2016 (RAR compris) (2) + (3)		(4) – 4.595.329,20 €

Résultat global de clôture (Reste à réaliser compris)		(+) 3.837.540,14 €
---	--	---------------------------

CONSTATE, pour la comptabilité du Budget Principal, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Le Maire,

Jean-Pierre BLAZY



Le Maire soussigné, ATTESTE
Que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : - 4 JUL. 2017

Publié, le : - 6 JUL. 2017

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

Hervé DE DERROY

- Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

OBJET : Adoption du Compte Administratif du Budget Annexe Assainissement pour l'exercice 2016.

RAPPORTEUR : Monsieur JAUREY

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L 2121-29 et l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu la délibération n° 5/2016 du 28 janvier 2016 approuvant le Budget Primitif du Budget Assainissement pour l'exercice 2016,

Vu la délibération n° 6/2016 du 28 janvier 2016 approuvant la reprise au Budget Primitif 2016 des résultats et des restes à réaliser de l'exercice 2015,

Vu le Compte de Gestion 2016 du Budget Assainissement établi par le Trésorier Principal,

Vu l'état des restes à réaliser (dépenses et recettes),

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 20 juin 2017,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Monsieur le Maire se retire de la salle au moment du vote qui s'effectue sous la présidence de Madame GRIS Viviane, Première Adjointe,

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITÉ

APPROUVE le Compte Administratif du Budget Assainissement pour l'exercice 2016 arrêté comme suit :

EN SECTION D'INVESTISSEMENT :

INVESTISSEMENT		
	DEPENSES	RECETTES
Total des titres de recettes émis		441.285,98 €
Total des mandats émis	926.607,02 €	
Excédent d'investissement reporté de l'exercice 2015		953.863,10 €
Résultat de clôture d'investissement 2015 (A)		(+) 468.542,06 €

RESTES A REALISER		
	DEPENSES	RECETTES
Recettes		218.240,00 €
Dépenses	94.457,01 €	
Solde des restes à réaliser 2016 (B)	(+) 123.782,99 €	
Solde d'exécution d'investissement 2016 (RAR compris) (A) + (B)	(+) 592.325,05 €	

EN SECTION D'EXPLOITATION :

EXPLOITATION		
	DEPENSES	RECETTES
Total des titres de recettes émis		1.108.962,09 €
Total des mandats émis	202.907,79 €	
Excédent d'exploitation reporté de l'exercice 2015		166.730,00 €
Résultat de clôture d'exploitation 2016 (C)		(+) 1.072.784,30 €

CONSTATE, pour la comptabilité du Budget annexe Assainissement, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Le Maire,

Jean-Pierre BLAZY



Le Maire soussigné, ATTESTE
Que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : - 4 JUIL. 2017

Publié, le : - 6 JUIL. 2017

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

Hervé DE DERROY

- Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

OBJET : Adoption du Compte Administratif du Budget Annexe Eau pour l'exercice 2016.

RAPPORTEUR : Monsieur JAUREY

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L 2121-29 et l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu la délibération n°7/2016 du 28 janvier 2016 approuvant le Budget Primitif du Budget Eau pour l'exercice 2016,

Vu la délibération n°8/2016 du 28 janvier 2016 approuvant la reprise au Budget Primitif 2016 des résultats et des restes à réaliser de l'exercice 2015,

Vu le Compte de Gestion 2016 du Budget Eau établi par le Trésorier Principal,

Vu l'état des restes à réaliser (dépenses),

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 20 juin 2017,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Monsieur le Maire se retire de la salle au moment du vote qui s'effectue sous la présidence de Madame GRIS Viviane, Première Adjointe,

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITÉ

APPROUVE le Compte Administratif du Budget Eau pour l'exercice 2016 arrêté comme suit :

EN SECTION D'INVESTISSEMENT :

INVESTISSEMENT		
	DEPENSES	RECETTES
Total des titres de recettes émis		188.843,79 €
Total des mandats émis	359.795,40 €	
Excédent d'investissement reporté de l'exercice 2015		200.905,66 €
Résultat de clôture d'investissement 2016 (A)		(+) 29.954,05 €

RESTES A REALISER		
	DEPENSES	RECETTES
Recettes		
Dépenses	7.878,67 €	
Solde des restes à réaliser 2016 (B)	(-) 7.878,67 €	
Solde d'exécution d'investissement 2016 (RAR compris) (A) + (B)	(+) 22.075,38 €	

EN SECTION D'EXPLOITATION :

EXPLOITATION		
	DEPENSES	RECETTES
Total des titres de recettes émis		177.058,41 €
Total des mandats émis	61.523,86 €	
Excédent d'exploitation reporté de l'exercice 2015		87.739,69 €
Résultat de clôture d'exploitation 2015 (C)		(+) 203.301,24 €

CONSTATE, pour la comptabilité du Budget annexe Eau, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Le Maire,

Jean-Pierre BLAZY



Le Maire soussigné, ATTESTE
Que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : - 4 JUIL. 2017

Publié, le : - 6 JUIL. 2017

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

Hervé DE DERROY

- Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

OBJET : Adoption du Compte de Gestion du Budget Principal pour l'exercice 2016.

RAPPORTEUR : Monsieur JAURREY

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 20 juin 2017,

Considérant que le rapporteur a informé le Conseil Municipal que le Compte de Gestion 2016 du Budget Principal dressé par le Trésorier Principal a effectivement enregistré toutes les opérations comptables de l'exercice 2016 en dépenses et en recettes pour les deux sections budgétaires,

Considérant que le rapporteur a, en outre, précisé que le rapprochement effectué entre le Compte de Gestion et le Compte Administratif du Budget Principal a permis de constater à la fois une identité de valeur entre les écritures comptables passées et une stricte concordance des résultats de clôture.

Entendu l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

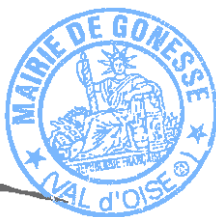
ADOpte sans observation, ni réserve le Compte de Gestion 2016 du Budget Principal dressé par le Trésorier Principal.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Le Maire,

Jean-Pierre BLAZY



Le Maire soussigné, ATTESTE
Que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : - 4 JUIL. 2017

Publié, le : - 5 JUIL. 2017

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

Hervé DE DEROT

- Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

OBJET : Adoption du Compte de Gestion du Budget Annexe Assainissement pour l'exercice 2016.

RAPPORTEUR : Monsieur JAURREY

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 20 juin 2017,

Considérant que le rapporteur a informé le Conseil Municipal que le Compte de Gestion 2016 du budget Assainissement dressé par le Trésorier Principal a effectivement enregistré toutes les opérations comptables de l'exercice 2016 en dépenses et en recettes pour les deux sections budgétaires,

Considérant que le rapporteur a, en outre, précisé que le rapprochement effectué entre le Compte de Gestion et le Compte Administratif du Budget Assainissement a permis de constater à la fois une identité de valeur entre les écritures comptables passées et une stricte concordance des résultats de clôture,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

ADOpte sans observation, ni réserve le Compte de Gestion 2016 du budget Assainissement dressé par le Trésorier Principal,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,

Jean-Pierre BLAZY



Le Maire soussigné, ATTESTE
Que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : - 4 JUIL. 2017

Publié, le : - 5 JUIL. 2017
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services
Henri DE DEROU

- Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

OBJET : Adoption du Compte de Gestion du Budget Annexe Eau pour l'exercice 2016.

RAPPORTEUR : Monsieur JAUREY

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 20 juin 2017,

Considérant que le rapporteur a informé le Conseil Municipal que le Compte de Gestion 2016 du Budget Eau dressé par le Trésorier Principal a effectivement enregistré toutes les opérations comptables de l'exercice 2016 en dépenses et en recettes pour les deux sections budgétaires,

Considérant que le rapporteur a, en outre, précisé que le rapprochement effectué entre le Compte de Gestion et le Compte Administratif du Budget Eau a permis de constater à la fois une identité de valeur entre les écritures comptables passées et une stricte concordance des résultats de clôture.

Entendu l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

ADOpte sans observation, ni réserve le Compte de Gestion 2016 du Budget Eau dressé par le Trésorier Principal

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Le Maire,*

Jean-Pierre BLAZY



Le Maire soussigné, ATTESTE
Que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : - 4 JUIL. 2017

Publié, le : - 5 JUIL. 2017

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

Hervé DE DEROUY

- Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

OBJET : Approbation du bilan de l'Agenda 21 local de l'année 2016.

RAPPORTEUR : Monsieur HAKKOU

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 29 mars 2012 approuvant l'Agenda 21 local et la communication d'un rapport d'information annuel devant le Conseil municipal,

Vu le bilan de l'Agenda 21 local de l'année 2016

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement urbain et du Développement Durable du 21 juin 2017,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre connaissance du résultat des actions menées,

Considérant les travaux de la Commission de suivi de l'Agenda 21 local,

Considérant la nécessité de faire évoluer l'Agenda 21 local,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERÉ

PREND ACTE du bilan de l'Agenda 21 local de l'année 2016 annexé à la présente délibération,

DECIDE la création, modification et suppression des actions listées en annexe à la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Le Maire,

Jean-Pierre BLAZY



Le Maire soussigné, ATTESTE
Que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : - 4 JUIL. 2017

Publié, le : - 5 JUIL. 2017

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

Hervé DE DEROY

- Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ajout d'actions :

- installation de bornes de recharges pour véhicules électriques sur l'espace public,
- maîtrise de la consommation d'eau dans les bâtiments municipaux,
- maîtrise de la consommation d'électricité dans les bâtiments municipaux,
- maîtrise de la consommation de gaz dans les bâtiments municipaux,
- suivi de la qualité de l'air local

Modification d'actions :

- l'action 1 « développer l'e-administration » en « réduction des consommations de papiers »,
- l'action 16 « créer un forum agenda 21 pour suivre les évolutions des engagements de la ville » en « communication de l'Agenda 21 local via les outils d'information municipaux »,
- l'action 21 « signature d'une convention « CEE » pour valoriser des travaux municipaux » en « valorisation des travaux municipaux via les CEE »,
- l'action 23 « construire des bâtiments communaux durables : exemple du Gymnase Jesse Owens » en « construire des bâtiments communaux durables »
- l'action 31 « développer le cheminement des Personnes à Mobilité Réduite et mise aux normes des arrêts de bus » en « développer le cheminement pour tout type de handicap et mise aux normes des arrêts de bus »
- l'action 43 « augmenter les surfaces gérées en gestion différenciée » en « maintenir les surfaces gérées en gestion différenciée »,
- l'action 44 « mise en place de ruches d'abeilles sur la commune » en « favoriser l'installation et le maintien de ruches d'abeilles sur la commune »
- l'action 45 « Adhérer à la Charte régionale de biodiversité » en « mettre en œuvre des actions de la Charte régionale de biodiversité »,
- l'action 64 « rédaction du Plan Communal de Sauvegarde » en « suivi et mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde »

Suppression d'actions :

- l'action 15 « réorganiser le site Internet de la ville »,
- l'action 26 « intégrer le Bus à Haut Niveau de Services dans les logiques de transports en commun locales »,
- l'action 29 « requalifier la rue de Paris »,
- l'action 35 « continuer de développer de nouvelles zones d'activités »,
- l'action 53 « mettre en place un système d'arrosage automatique des terrains de sport du Stade Eugène Cognevaut et des massifs végétaux »

OBJET : Approbation du Plan de Protection de l'Atmosphère de l'Ile de France (PPA).

RAPPORTEUR : Monsieur HAKKOU

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 30 décembre 1996 sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Énergie (LAURE),

Vu le Plan de Protection de l'Atmosphère d'Ile de France

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement urbain et du Développement Durable du 21 juin 2016,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre acte de la qualité de l'air en Ile de France,

Considérant la nécessité d'œuvrer à la reconquête de la qualité de l'air en Ile de France,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERÉ A L'UNANIMITÉ

PREND ACTE du Plan de Protection de l'Atmosphère d'Ile de France,

DECIDE de mettre en œuvre les actions permettant une reconquête de la qualité de l'air,

DEMANDE que les défis concernant le trafic aérien soient correctement appliqués,

DEMANDE qu'une étude épidémiologique pour l'ensemble de l'activité aérienne (plateforme et aéronefs en vol) soit réalisée par la région Ile de France.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,

Jean-Pierre BLAZY



Le Maire soussigné, ATTESTE
Que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : - 4 JUIL. 2017

Publié, le : - 5 JUIL. 2017

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

Hervé DE DERROY

- Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

OBJET : Instauration de la procédure d'autorisation préalable de mise en location des logements.

RAPPORTEUR : Monsieur CAURO

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.635-1 et suivants et R.635-1 et suivants,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

Vu le décret n°2016-1790 du 19 décembre 2016 relatif aux régimes de déclaration et d'autorisation préalable de mise en location,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable du 21 juin 2017,

Considérant les besoins de la ville de lutter contre l'habitat indigne et le phénomène de marchand de sommeil sur son territoire,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE

La Majorité – Gonesse pour tous les gonessiens : 26 Pour – Monsieur SABOURET ne prend pas part au vote

Agir pour Gonesse : 3 Pour

SIEL de Gonesse : 1 Abstention

Bien vivre ensemble à Gonesse : 1 Pour

DECIDE d'instituer, au 1er février 2018, sur l'ensemble de la commune et pour la totalité du parc locatif privé, la procédure d'autorisation préalable de mise en location conformément aux dispositions de l'article 92 de la loi ALUR et du décret n°2016-1790 du 19 décembre 2016 relatif aux régimes de déclaration et d'autorisation préalable de mise en location,

CHARGE le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,*



Jean-Pierre BLAZY

Le Maire soussigné, ATTESTE
Que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : 11 JUIL. 2017

Publié, le : 12 JUIL. 2017

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

Hervé DE DEROUY
Le Directeur Général des Services

Vincent BRYCHE

- Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



OBJET : Missions de suivi-animation de l'OPAH-CD du centre ancien et du PIG « Lutte contre la précarité énergétique » du quartier des Marronniers à Gonesse – Signature des marchés.

RAPPORTEUR : Monsieur CAURO

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu le décret n° 2016-360 du 26 mars 2016 et notamment les articles 25-I.1° et 67 à 68

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 2 mai 2017 pour publication au BOAMP et JOUE,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable du 21 juin 2017,

Considérant que le Conseil municipal doit se prononcer sur tous les éléments essentiels du contrat à venir au nombre desquels figurent notamment l'objet précis de celui-ci tel qu'il ressort des pièces constitutives du marché, son montant exact et l'identité de son attributaire,

Considérant que le groupe de travail du 14 juin 2017 a procédé à l'ouverture et à l'analyse des plis,

Considérant qu'au regard des critères de l'avis de publicité complété par le règlement de la consultation, les offres des sociétés suivantes constituent les offres les plus avantageuses

N° Lot	Désignation	Société retenue	Montant (€ HT)
1	Suivi-animation de l'OPAH-CD du centre ancien de Gonesse	SAS URBANIS	348 775,00
2	Suivi-animation du PIG « Lutte contre la précarité énergétique » du quartier des Marronniers à Gonesse	115, rue du Faubourg Poissonnière 75009 - PARIS	175 775,00

Considérant le classement effectué par la Commission d'Appel d'Offres du 22 juin 2017,

Considérant les offres retenues

Entendu l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE

La Majorité – Gonesse pour tous les gonessiens : 26 Pour

Agir pour Gonesse : 3 Abstentions

SIEL de Gonesse : 1 Pour

Bien vivre ensemble à Gonesse : 1 Pour

PREND ACTE de la décision de la Commission d'Appel d'Offres,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer toutes les pièces relatives au marché « Missions de suivi-animation de l'OPAH-CD du centre ancien et du PIG « Lutte contre la précarité énergétique » du quartier des Marronniers à Gonesse avec la société énoncée ci-dessus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Le Maire



Jean-Pierre BLAZY

Le Maire soussigné, ATTESTE
Que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : - 4 JUIL. 2017

Publié, le : - 5 JUIL. 2017

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

Hervé DE DEROY

- Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

OBJET : Mise à disposition de personnel d'entretien pour les bâtiments communaux - Signature du marché.

RAPPORTEUR : Madame GRIS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu le décret n° 2016-360 du 26 mars 2016 et notamment les articles 25-I.1° et 67 à 68,

Vu la délibération n° 14 du 30 janvier 2017, autorisant le lancement d'une procédure de marché relatif à la mise à disposition de personnel d'entretien pour les bâtiments communaux,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 7 avril 2017 pour publication au BOAMP et JOUE,

Vu l'avis favorable de la Commission du Développement Social du 20 juin 2017,

Considérant que le Conseil municipal doit se prononcer sur tous les éléments essentiels du contrat à venir au nombre desquels figurent notamment l'objet précis de celui-ci tel qu'il ressort des pièces constitutives du marché, son montant exact et l'identité de son attributaire,

Considérant que le groupe de travail du 17 mai 2017 a procédé à l'ouverture et à l'analyse du pli,

Considérant qu'au regard des critères de l'avis de publicité complété par le règlement de la consultation, l'offre de l'Association Intermédiaire APPEL SERVICE – ZA Les Tissonvillers III-14, Avenue de l'Europe – 95400 VILLIERS LE BEL constitue l'offre la plus avantageuse

Considérant le classement effectué par la Commission d'Appel d'Offres du 22 juin 2017,

Considérant l'offre retenue,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITÉ

PREND ACTE de la décision de la Commission d'Appel d'Offres,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer toutes les pièces relatives au marché de mise à disposition de personnel d'entretien pour les bâtiments communaux avec la société énoncée ci-dessus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Le Maire,*


Jean-Pierre BLAZY



Le Maire soussigné, ATTESTE
Que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : - 4 JUIL. 2017

Publié, le : - 5 JUIL. 2017

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services


Hervé DE DÉROY

- Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

OBJET : Demande de subventions auprès de l'Etat (Direction départementale de la cohésion sociale) dans le cadre de l'appel à projet « Ville, vie, vacances période hiver et printemps 2017 » .

RAPPORTEUR : Madame GRIS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable du Comité Technique de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Val d'Oise du 3 février 2017 sur les actions présentées en objet,

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2017,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 20 juin 2017,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERÉ A L'UNANIMITÉ

SOLLICITE auprès de l'Etat (Direction départementale de la cohésion sociale du Val d'Oise) les subventions suivantes :

Mille cinq-cents euros (1 500 €) pour le projet « Le jardin citoyen »

Mille cinq-cents euros (1 500 €) pour le projet « Stage sports, culture et citoyenneté »

AUTORISE le Maire à signer les conventions correspondantes avec l'Etat.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Le Maire,*

Jean-Pierre BLAZY



Le Maire soussigné, ATTESTE
Que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : - 4 JUL. 2017

Publié, le : - 5 JUL. 2017

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

Hervé DE DEROUY

- Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

OBJET : Présentation de l'état des travaux de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (C.C.S.P.L.) pour l'année 2016.

RAPPORTEUR : Madame GRIS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L 1413-1 et L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission du Développement Social en date du 20 juin 2017,

Considérant que le Président de la C.C.S.P.L. est tenu de présenter annuellement à son assemblée délibérante un état des travaux réalisés au cours de l'année précédente,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

PREND ACTE de l'état des travaux de la C.C.S.P.L. pour l'année 2016.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Le Maire,*

Jean-Pierre BLAZY



Le Maire soussigné, ATTESTE
Que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : - 4 JUIL. 2017

Publié, le : - 5 JUIL. 2017

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

Hervé DE DÉROY

- Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

OBJET : Adoption des tarifs communaux 2017-2018.

RAPPORTEUR : Monsieur JAURREY

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 20 juin 2017,

Considérant la proposition d'actualiser la grille des tarifs communaux à compter du 1^{er} septembre 2017,

Considérant que les services municipaux proposent des prestations en direction des usagers qui présentent un coût pour la commune,

Considérant la nécessité de procéder à une revalorisation de la grille tarifaire pour tenir compte des coûts supportés par la commune,

Considérant que la nouvelle tarification communale sera applicable pour la période du 1^{er} septembre 2017 au 31 août 2018,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITÉ

APPROUVE les nouveaux tarifs communaux applicables à compter du 1^{er} septembre 2017 figurant sur le tableau joint en annexe.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,

Jean-Pierre BLAZY



Le Maire soussigné, ATTESTE
Que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : - 4 JUL. 2017

Publié, le : - 5 JUL. 2017

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

Hervé DE DERROY

- Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

OBJET : Adoption de la liste des biens corporels de faible valeur à imputer en section d'investissement.

RAPPORTEUR : Monsieur JAURREY

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 20 juin 2017,

Vu l'article 47 de la loi de finances rectificative pour 1998 qui a modifié les articles L 2122-21, L 3221-2 et L 4231-2 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant aux assemblées délibérantes la compétence pour décider qu'un bien meuble de faible valeur qui ne figure pas dans la liste précitée et dont le montant unitaire est inférieur au seuil de 500 € TTC puisse être imputé en section d'investissement,

Vu les circulaires interministérielles du 28 avril 1987 et du 01 octobre 1992 rappelant les règles d'imputation budgétaire des dépenses du secteur public local,

Vu l'arrêté NOR/INT/B0100692A du 26 octobre 2001 qui fixe à compter du 1er janvier 2002 à 500 € TTC le seuil au-dessous duquel les biens meubles ne figurant pas sur la liste attachée à la circulaire interministérielle du 26 février 2002 sont comptabilisés en section de fonctionnement,

Vu la circulaire interministérielle INTB0200059C du 26 février 2002 qui harmonise les critères d'imputation en investissement en fixant une liste des biens meubles constituant des immobilisations par nature quelle que soit leur valeur unitaire,

Vu la délibération n°131/2015 du 25 juin 2015 approuvant la liste des biens constituant des immobilisations par nature,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 20 juin 2017,

Considérant que la liste des biens meubles constituant des immobilisations par nature peut être complétée, chaque année, par le Conseil municipal sous réserve que ces biens revêtent un caractère de durabilité et ne figurent pas explicitement parmi les comptes de stock et de charges ou de stocks.

Entendu l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITÉ

ABROGE la délibération n°131/2015 du 25 juin 2015 approuvant la liste des biens constituant des immobilisations par nature,

ADOpte la liste actualisée des biens meubles jointe en annexe pour permettre leur inscription en section d'investissement, compte tenu de leur caractère de durabilité et de leur montant unitaire inférieur à 500 €,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,

Jean-Pierre BLAZY



Le Maire soussigné, ATTESTE
Que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : - 4 JUIL. 2017

Publié, le : - 5 JUIL. 2017

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

Hervé DE DEROY

-
- Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

I/ Administration et services généraux

1) Mobilier

- Tables, chaises, sièges, armoires, bancs, meuble de rangement

2) Ameublement

- Rideaux, stores, tapis, tentures

3) Bureautique-informatique-monétique

- Matériel de bureau
- Calculatrices élaborés, tableaux blancs ou scolaires, destructeur de document, plastifieuse
- Matériel informatique
- Unités centrales, écrans d'ordinateur, ordinateurs portables, tablettes informatiques, imprimantes, switch, disques durs externes, onduleur.
- Matériel de monétique
- Terminaux de paiement électroniques (TPE)

5) Communication

- Matériel audiovisuel et équivalent = téléviseur, lecteur de dvd, vidéoprojecteurs, matériel de sonorisation mobile (enceinte couplé à un lecteur de musique), enceinte pour musique, appareil photographique et accessoires (zoom, trépied), chaîne hifi, micros, table de mixage
- Matériel d'exposition, d'affichage et d'exposition = grilles d'exposition, panneaux de présentation, meubles, présentoirs, vitrines intérieures (Exposition ou affichage) supérieur ou égal à 400 € TTC (prix unitaire), Étagère (Rangement/classement) supérieur ou égal à 400 € TTC (prix unitaire), Tableaux blanc ou scolaire supérieur ou égal à 400 € TTC (prix unitaire).
- Matériel de téléphonie, télésurveillance et téléalarme = téléphones filaires et portables supérieur ou égal à 400 € TTC (prix unitaire).

6) Chaufferie / Sanitaire

- Ventilateurs, convecteurs, radiateurs et climatiseurs portables.

7) Entretien / Nettoyage

- Aspirateurs, shampooineuses, nettoyeur haute pression, cireuse lustreuse

8) Autres

- Réfrigérateurs, micro-ondes

II/ Enseignement et formation

3) Matériel audiovisuel se reporter à la rubrique I-5

4) Matériel informatique se reporter à la rubrique I-3

5) Matériel d'enseignement et scientifique se reporter à la rubrique I-1

III/ Culture

1) Musique, peinture

- Pied porte-partition, pied porte-micros.

3) Spectacle

- Flight-cases pour matériel de spectacle
se reporter sinon à la rubrique administration/services généraux

4) Bibliothèques-médiathèques-archives

se reporter à la rubrique administration/services généraux

IV/ Secours, incendie et police

- 2) Matériel technique (Police Municipale)
- Gilets pare-balles

V/ Social et médico-social

2) Equipement de puériculture

- Transat pour bébé
- Tapis et bac de jeux
- Lit simple ou superposé

3) Equipement des autres activités sociales

- Machine à coudre

VII/ Voirie et réseaux divers

1) Installations de voirie

- Mobilier urbain scellé = Bancs, corbeilles, poubelles, plaques de rue, panneaux de signalisation complets,

VIII/ Services techniques, atelier, garage

1) Atelier

- Poubelle à tri sélectif

Outillage électroportatif non listé dans la nomenclature hors accessoire

2) Garage

se reporter sinon à la rubrique VIII-1

XI/ Sport-loisirs-tourisme

3) Matériel de plein air ou de gymnase

- Panneaux de basket (avec accessoires)

7) Autres

- Lecteur CD MP3, tricycles

OBJET : Acquisition de mobilier scolaire et de mobilier de bureau -- Lancement d'une procédure d'appel d'offres.

RAPPORTEUR : Madame GRIS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu le décret n° 2016-360 du 26 mars 2016 et notamment les articles 12, 25-I.1°, 67 à 68 et 78

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 20 juin 2017,

Considérant que la Ville de Gonesse achète régulièrement du mobilier et du matériel pour équiper les bâtiments communaux administratifs et scolaires,

Considérant que le montant estimé de ces prestations et le respect de la réglementation en vigueur nécessitent le lancement d'une procédure de marché sous la forme d'un appel d'offres ouvert, accord-cadre à bons de commande sans montant minimum ni montant maximum et alloti comme suit :

N° Lot	Désignation
1	Mobilier et Matériel scolaire pour les écoles, accueils de loisirs « maternelle »
2	Mobilier et Matériel scolaire pour les écoles, accueils de loisirs « élémentaire »
3	Mobilier et Matériel de bureau, de réunion et d'espace d'attente pour les services.

Entendu l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITÉ

AUTORISE le lancement d'une procédure de marché relatif à l'acquisition de mobilier scolaire et de mobilier de bureau sous la forme d'un appel d'offres ouvert, accord-cadre à bons de commande sans montant minimum ni montant maximum et alloti.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Le Maire,*

Jean-Pierre BLAZY



Le Maire soussigné, ATTESTE
Que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : - 4 JUIL. 2017

Publié, le : - 5 JUIL. 2017

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

Hervé DE DERROY

- Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

OBJET : Approbation et signature de l'avenant n°3 au contrat d'affermage relatif au service public de distribution d'eau potable, suite à la création de la redevance de soutien d'étiage.

RAPPORTEUR : Monsieur JAUREY

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté ministériel du 16 juin 1969 portant création de l'Institution Interdépartementale des Barrages Réservoirs du Bassin de la Seine (IIBRBS),

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 24 janvier 2012 déclarant d'intérêt général l'exploitation, l'entretien et l'aménagement des 4 lacs réservoirs, propriétés de l'IIBRBS (lac de Pannecièrre pour renforcer le débit de l'Yonne et de la Seine, lac d'Orient pour renforcer le débit de la SEINE, lac du Der Chantecoq pour renforcer le débit de la MARNE, lac réservoir AUBE constitué de deux bassins pour renforcer le débit de l'Aube),

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable du 21 juin 2016,

Considérant la création par l'IIBRBS, d'une redevance de soutien d'étiage facturée aux redevables qui prélèvent l'eau dans les ressources suscitées,

Considérant que la commune de Gonesse, alimentée par la Marne, se trouve donc directement concernée par le lac artificiel du Der Chantecoq, mis en service en 1974, et par là même, directement concernée par la redevance de soutien d'étiage, qu'il convient de répercuter sur la facture d'eau des abonnés,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

APPROUVE l'avenant n°3 au contrat d'affermage relatif au service public de distribution d'eau potable, suite à la création de la redevance de soutien d'étiage.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Le Maire,

Jean-Pierre BLAZY



Le Maire soussigné, ATTESTE
Que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : - 4 JUL. 2017

Publié, le : - 5 JUL. 2017

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

Hervé DE DERROY

- Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

OBJET : Approbation et signature de l'avenant n°3 au contrat d'affermage relatif au service public de distribution d'eau potable, suite à la signature de la convention d'exploitation de la canalisation L NOM engendrant une redevance de transit.

RAPPORTEUR : Monsieur JAUREY

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu la délibération n°207/2016 du Conseil municipal du 28 novembre 2016, approuvant la convention entre les communes de Gonesse, Arnouville, Garges les Gonesse et le SEDIF portant sur le rachat et l'exploitation de la portion de canalisation eau potable « liaison Oise Marne » cédée au SEDIF,

Considérant que ladite convention acte l'utilisation de la conduite pour la fourniture en eau des communes, en contrepartie d'une redevance correspondant à l'avantage tiré du transit, calculée au prorata des consommations d'eau,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

APPROUVE l'avenant n°3 au contrat d'affermage relatif au service public de distribution d'eau potable, suite à la signature de la convention d'exploitation de la canalisation L NOM engendrant une redevance de transit,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,



Jean-Pierre BLAZY

Le Maire soussigné, ATTESTE
Que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : 11 JUIL. 2017

Publié, le : 12 JUIL. 2017

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Adjoint des Services
Pierre DE DERROY

Vincent BRYCHE

- Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

OBJET : Renouvellement des contrats d'assurance de la Ville de Gonesse – Lot n°2 : Assurance « Responsabilité Civile Générale » - Compagnie SMACL – Approbation et signature d'un avenant n°2.

RAPPORTEUR : Monsieur JAUREY

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment l'article 20,

Vu la délibération n°300 du 18 décembre 2014 prenant acte de la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 9 décembre 2014 autorisant Monsieur le Député-Maire ou son représentant délégué à signer les marchés relatifs aux prestations d'assurance comme suit :

N° Lot	Désignation du lot	Société retenue	Montant (€ TTC)
1	Assurance "Incendie - Divers dommages aux biens"	Groupement d'entreprises conjointes Breteuil Assurances Courtage/Mutuelle Assurance Lorraine Jura - 94420 - CHARENTON LE PONT	49 422,22
2	Assurance "Responsabilité Civile Générale"	Entreprise SMACL	13 093,29
3	Assurance "Flotte automobile"	Entreprise SMACL	85 023,99
4	Assurance " Protection juridique générale"	Groupement d'entreprises conjointes Breteuil Assurances Courtage/Mutuelle Assurance Lorraine Jura - 94420 - CHARENTON LE PONT	3 212,22
5	Assurance "Protection juridique pénale des agents territoriaux et des élus"	Groupement d'entreprises conjointes Sarre & Moselle/CFDP - 57401 - SARREBOURG	4 764,50
6	Assurance "Dommages aux objets d'art et/ou d'expositions"	Aucun dépôt susceptible d'être traité sur ce lot - Déclaré sans suite	

Vu la décision n°202 du 3 juin 2015 autorisant la signature du marché relatif au lot n°6 avec la SMACL pour un montant de 2 700,02 € TTC,

Vu la délibération n°45 du 18 mars 2016, autorisant Monsieur le Député-Maire ou son représentant délégué à signer l'avenant n° 1 au marché de renouvellement des contrats d'assurance – Lot n°3 : Assurance « Flotte automobile » avec la compagnie SMACL,

Vu la délibération n°122 du 23 juin 2016, autorisant Monsieur le Député-Maire ou son représentant délégué à signer l'avenant n°1 au marché de renouvellement des contrats d'assurance Lot n°2 : Assurance « Responsabilité Civile Générale » avec la compagnie SMACL,

VU la délibération n°161 du 26 septembre 2016, autorisant Monsieur le Député-Maire ou son représentant délégué à signer l'avenant n°1 au marché de renouvellement des contrats d'assurance - Lot n° 4 : Assurance Protection Juridique Générale avec la Compagnie BRETEUIL ASSURANCE COURTAGE

VU la délibération n°214 du 28 novembre 2016 ; autorisant Monsieur le Député Maire ou son représentant délégué à signer l'avenant n°1 au marché de renouvellement des contrats d'assurance - Lot n°1 : Assurance « Incendie Divers Dommages aux biens » - Compagnie BRETEUIL ASSURANCES COURTAGE et l'avenant n°2 au marché de contrat d'assurance – Lot n°4 : Assurance « Protection Juridique Générale », avec la compagnie BRETEUIL ASSURANCES COURTAGE,

Vu la délibération n°55 du 20 mars 2017, autorisant Monsieur le Député-Maire ou son représentant délégué à signer l'avenant n°2 au marché de renouvellement des contrats d'assurance de la Ville de Gonesse - Lot n°3 : Assurance « Flotte automobile » avec la compagnie SMACL,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 20 juin 2017,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 22 juin 2017,

Considérant que pour le lot n° 2 « Assurance « Responsabilité Civile Générale », la cotisation provisionnelle payée au 1^{er} janvier 2016 s'est élevée à 12 012,19 € HT soit 13 093,29 € TTC,

Considérant que le montant des salaires bruts versés en 2016 s'est élevé à 13 686 924 €,

Considérant que le taux de cotisation prévu au contrat est égal à 0,09% HT soit 0,0981% TTC,

Considérant que la cotisation définitive pour l'année 2016 s'est élevée à 12 318,23 € HT soit 13 426,87 € TTC,

Considérant que la cotisation complémentaire au titre du présent avenant s'élève à 306,04 € HT soit 333,58 € TTC,

Considérant que cette plus-value rend nécessaire la conclusion d'un avenant n°2,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

APPROUVE et AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer l'avenant n°2 : « Assurance Responsabilité Civile Générale » - avec la compagnie SMACL.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,*

Jean-Pierre BLAZY



Le Maire soussigné, ATTESTE
Que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : - 4 JUIL. 2017

Publié, le : - 5 JUIL. 2017

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

Hervé DE DERROY

- Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

OBJET : Modifications apportées à la délibération n°231 du 19 décembre 2016 relative au concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une nouvelle école et d'un restaurant scolaire à Gonesse et la démolition des écoles Marc Bloch et Marie Curie de la Ville de Gonesse.

RAPPORTEUR : Madame MURCIA

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu le décret n° 2016-360 du 26 mars 2016 et notamment les articles 25-I.1° et 67 à 68,

Vu la délibération n° 231 du 19 décembre 2016 autorisant pour les travaux de construction de l'école Marc Bloch et Marie Curie, le lancement d'une procédure de marché de maîtrise d'œuvre sous la forme d'un concours restreint et fixant le montant de l'indemnité qui sera versée aux membres qualifiés du jury sur la base d'un forfait de 400 € par réunion,

Vu l'avis favorable de la Commission du Développement Social du 20 juin 2017,

Considérant que des modifications sont intervenues depuis cette date,

Considérant que la première modification porte sur le titre de l'opération qu'il convient de compléter ainsi : Concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une nouvelle école et d'un restaurant scolaire à Gonesse et la démolition des écoles Marc Bloch et Marie Curie de la Ville de Gonesse (comme indiqué dans le titre du présent document),

Considérant que la seconde modification porte sur la composition du jury soit :

Membres à voix délibérative

- Pour les concours organisés par les collectivités territoriales, les membres élus de la Commission d'Appel d'Offres font partie du jury
- Lorsqu'une qualification professionnelle particulière est exigée pour participer à un concours, au moins un tiers des membres du jury doit posséder cette qualification ou une qualification équivalente,
- Madame HENNEBELLE, Maire Adjointe déléguée à l'Education et aux Rythmes Scolaires

Membres à voix consultative

- Monsieur le Directeur de l'Ecole Marie Curie ou son représentant,
- Monsieur le Directeur de l'Ecole Marc Bloch ou son représentant,
- Monsieur CAURO, élu siégeant au conseil d'école de l'Ecole Marc Bloch,
- Madame VALOISE, élue siégeant au conseil d'école de l'Ecole Marie Curie,
- Deux parents d'élèves (un par école).

- Le comptable public et le représentant du service en charge de la concurrence et de la répression des fraudes, (facultatif).

- D'autres invités : Le président du jury peut faire appel à des agents du pouvoir adjudicateur compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics.

Entendu l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITÉ

MODIFIE la délibération n°231 du 19 décembre 2016 relative au concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une nouvelle école et d'un restaurant scolaire à Gonesse et la démolition des écoles Marc Bloch et Marie Curie de la Ville de Gonesse.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,*

Jean-Pierre BLAZY



Le Maire soussigné, ATTESTE
Que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : - 4 JUIL. 2017

Publié, le : - 5 JUIL. 2017

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

Hervé DE DEROUY

- Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

OBJET : Modifications apportées à la délibération n° 232 du 19 décembre 2016 relative au concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et l'extension de l'école Albert Camus et la construction d'un restaurant scolaire à Gonesse.

RAPPORTEUR : Madame MURCIA

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu le décret n° 2016-360 du 26 mars 2016 et notamment les articles 25-1.1° et 67 à 68

Vu la délibération n° 232 du 19 décembre 2016 autorisant pour les travaux d'extension et de réhabilitation de l'école Albert Camus le lancement d'une procédure de marché de maîtrise d'œuvre sous la forme d'un concours restreint et fixant le montant de l'indemnité qui sera versée aux membres qualifiés du jury sur la base d'un forfait de 400 € par réunion

Vu l'avis favorable de la Commission du Développement Social du 20 juin 2017,

Considérant que des modifications sont intervenues depuis cette date,

Considérant que la première modification porte sur le titre de l'opération qu'il convient de compléter ainsi :

Concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et l'extension de l'école Albert Camus et la construction d'un restaurant scolaire à Gonesse (comme indiqué dans le titre du présent document)

Considérant que la seconde modification porte sur la composition du jury soit :

Membres à voix délibérative

- Pour les concours organisés par les collectivités territoriales, les membres élus de la Commission d'Appel d'Offres font partie du jury,
- Lorsqu'une qualification professionnelle particulière est exigée pour participer à un concours, au moins un tiers des membres du jury doit posséder cette qualification ou une qualification équivalente,
- Madame HENNEBELLE, Maire Adjointe déléguée à l'Education et aux Rythmes Scolaires,

Membres à voix consultative

- Madame la Directrice de l'Ecole Albert Camus ou son représentant,
- Un parent d'élève,
- Le comptable public et le représentant du service en charge de la concurrence et de la répression des fraudes, (facultatif),
- D'autres invités : Le président du jury peut faire appel à des agents du pouvoir adjudicateur compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics.

Entendu l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

MODIFIE la délibération n° 232 du 19 décembre 2016 relative au concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et l'extension de l'école Albert Camus et la construction d'un restaurant scolaire à Gonesse

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Le Maire,*



Jean-Pierre BLAZY

Le Maire soussigné, ATTESTE
Que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : - 5 JUIL. 2017

Publié, le : - 6 JUIL. 2017

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

Hervé DE DEROUY

- Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

OBJET : Indemnités à verser aux enseignants ayant participé aux classes de découvertes – Année scolaire 2016/2017.

RAPPORTEUR : Madame MURCIA

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 fixant le régime des indemnités de surveillance allouées aux enseignants chargés d'accompagner leurs élèves en classe transplantée,

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2017,

Vu l'avis favorable de la Commission du Développement Social du 20 juin 2017,

Considérant que le montant de l'indemnité de surveillance alloué aux enseignants chargés d'accompagner leurs élèves en classe transplantée est égal au produit d'un taux journalier par la durée du séjour,

Considérant que le montant de l'indemnité journalière est de 29,19 €,

Considérant que la durée du séjour s'entend du jour de l'arrivée au lieu de séjour au jour précédent celui du départ de ce lieu.

Entendu l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERÉ A L'UNANIMITÉ

APPROUVE et AUTORISE le versement de l'indemnité de surveillance allouée aux enseignants chargés d'accompagner leurs élèves en classes transplantées selon le tableau en annexe pour un total de 875,50 euros.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Le Maire,

Jean-Pierre BLAZY



Le Maire soussigné, ATTESTE
Que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : - 5 JUIL. 2017

Publié, le : - 6 JUIL. 2017

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

Hervé DE DEROY

Annexe : Montant des indemnités par enseignant pour l'année scolaire 2016-2017

Ecole élémentaire Marie Curie :

Classe découverte « Poney » – 4 jours

Du 24 au 28 avril 2017

Madame TRENCHARD 116,76 €

Ecole élémentaire Albert Camus :

Classe découverte « Nature et Sensation » – 4 jours

Du 12 au 16 juin 2017

Madame NAUDI 116,76 €

Madame LEGOUX 116,76 €

Monsieur POUGET 116,76 €

Ecole élémentaire Benjamin Rabier :

Classe découverte « Moyen Âge » – 2 jours

Du 10 au 12 mai 2017

Madame MARTIN 58,38 €

Madame OUSSADA 58,38 €

Ecole maternelle Coulanges :

Classe découverte « Découverte du Monde » – 2 jours

Du 22 au 24 mai 2017

Monsieur LERMUSIAUX 58,38 €

Ecoles élémentaires Benjamin Rabier et Marie Curie :

Classe découverte « Histoire » – 3 jours

Du 22 au 24 février 2017

Madame BILLARD 58,38 €

Madame PIAZZA 58,38 €

Ecole élémentaire Marie Curie :

Classe découverte « Royaumont » – 2 jours

Du 22 au 2 mars 2017

Madame DUMAS-DELAGE 58,38 €

Ecole élémentaire Marie Curie :

Classe découverte « Royaumont » – 2 jours

Du 8 au 10 décembre 2016

Madame PIERSON 58,38 €

TOTAL GENERAL 875,70 €

OBJET : Adoption d'un nouveau règlement intérieur pour l'Ecole Municipale des Sports – E.M.S – et d'un règlement intérieur pour l'activité Yoga.

RAPPORTEUR : Monsieur RICHARD

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission du Développement Social du 20 juin 2017,

Considérant que la Ville de Gonesse développe des actions d'animation sportive pour tous les publics,

Considérant que l'Ecole Municipale des Sports (E.M.S) est un dispositif initié par la Ville de Gonesse pour favoriser l'éveil et l'initiation à toutes pratiques sportives à caractère éducatif pour les enfants et les jeunes,

Considérant que les actions d'animation sportive peuvent s'adresser à tous les habitants de la commune en quête d'une activité de remise en forme et de bien-être,

Considérant la mise en œuvre d'une activité de yoga en soirée pour tout public,

Considérant qu'il convient de modifier le règlement intérieur de l'E.M.S pour l'adapter à la nouvelle organisation de ce dispositif,

Considérant qu'il convient de mettre en place un règlement intérieur pour préciser plus particulièrement le fonctionnement de l'activité Yoga, le mode d'inscription et les modalités de paiement,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

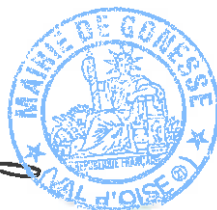
APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITÉ

APPROUVE l'adoption d'un nouveau règlement intérieur pour l'Ecole Municipale des Sports – E.M.S – et d'un règlement intérieur pour l'activité Yoga.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,*

Jean-Pierre BLAZY



Le Maire soussigné, ATTESTE
Que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : - 5 JUIL. 2017

Publié, le : - 6 JUIL. 2017

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

Hervé DE DERROY

- Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

OBJET : Attribution d'une subvention aux associations sportives pour leur intervention dans le cadre des activités périscolaires 2016-2017.

RAPPORTEUR : Monsieur RICHARD

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi N° 84-610 du 16 juillet 1984 régissant l'organisation de la promotion des activités physiques et sportives,

Vu les crédits inscrits au Budget 2017,

Vu l'avis favorable de la Commission du Développement Social du 20 juin 2017,

Considérant que la Ville de Gonesse a fait le choix de reconduire les Temps d'Activités Périscolaires (TAP) pour l'exercice 2016-2017,

Considérant que la Ville de Gonesse a souhaité faire appel au secteur associatif sportif pour la mise en œuvre et l'encadrement des TAP,

Considérant que la qualité des projets et des interventions des associations sportives répond aux objectifs pédagogiques définis par le Projet Educatif Territorial 2015-2018,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITÉ

ATTRIBUE comme suit les subventions aux associations suivantes :

▪ Cercle d'Escrime de Gonesse	8 604,50 €
▪ Est Val d'Oise Basket	10 122,60 €
▪ Gonesse Karaté Club	8 559,00 €
▪ Judo Club de Gonesse	15 667,20 €
▪ Racing Club de Gonesse	9 359,00 €
▪ Tennis Club de Gonesse	6 163,05 €
▪ Association Sportive et Gymnique de Gonesse	2 677,51 €

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Le Maire,*

Jean-Pierre BLAZY



Le Maire soussigné, ATTESTE
Que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : ~ 5 JUIL. 2017

Publié, le : - 6 JUIL. 2017

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

Hervé DE DEROY

- Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

OBJET : Approbation des tarifs de l'Ecole de golf proposés par la Société GAÏA CONCEPT GONESSE pour la saison sportive 2017-2018.

RAPPORTEUR : Monsieur RICHARD

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°34 du 24 mars 2011 autorisant Monsieur le Maire à signer le contrat de délégation de service public du Golf de Gonesse avec la société GAÏA CONCEPT GONESSE,

Vu le contrat de délégation de service public du Golf de Gonesse qui prévoit, dans ses articles 8 et 22, les modalités d'évolution des tarifs et des abonnements,

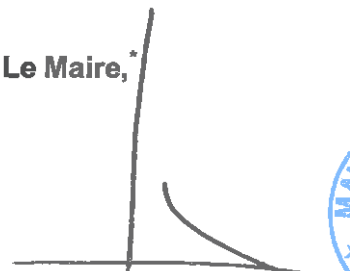
Vu l'avis favorable de la Commission du Développement Social du 20 juin 2017,


Entendu l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERÉ A L'UNANIMITÉ

APPROUVE les tarifs de l'Ecole de golf proposés par la société GAÏA CONCEPT GONESSE pour la saison 2017-2018.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Le Maire,

Jean-Pierre BLAZY



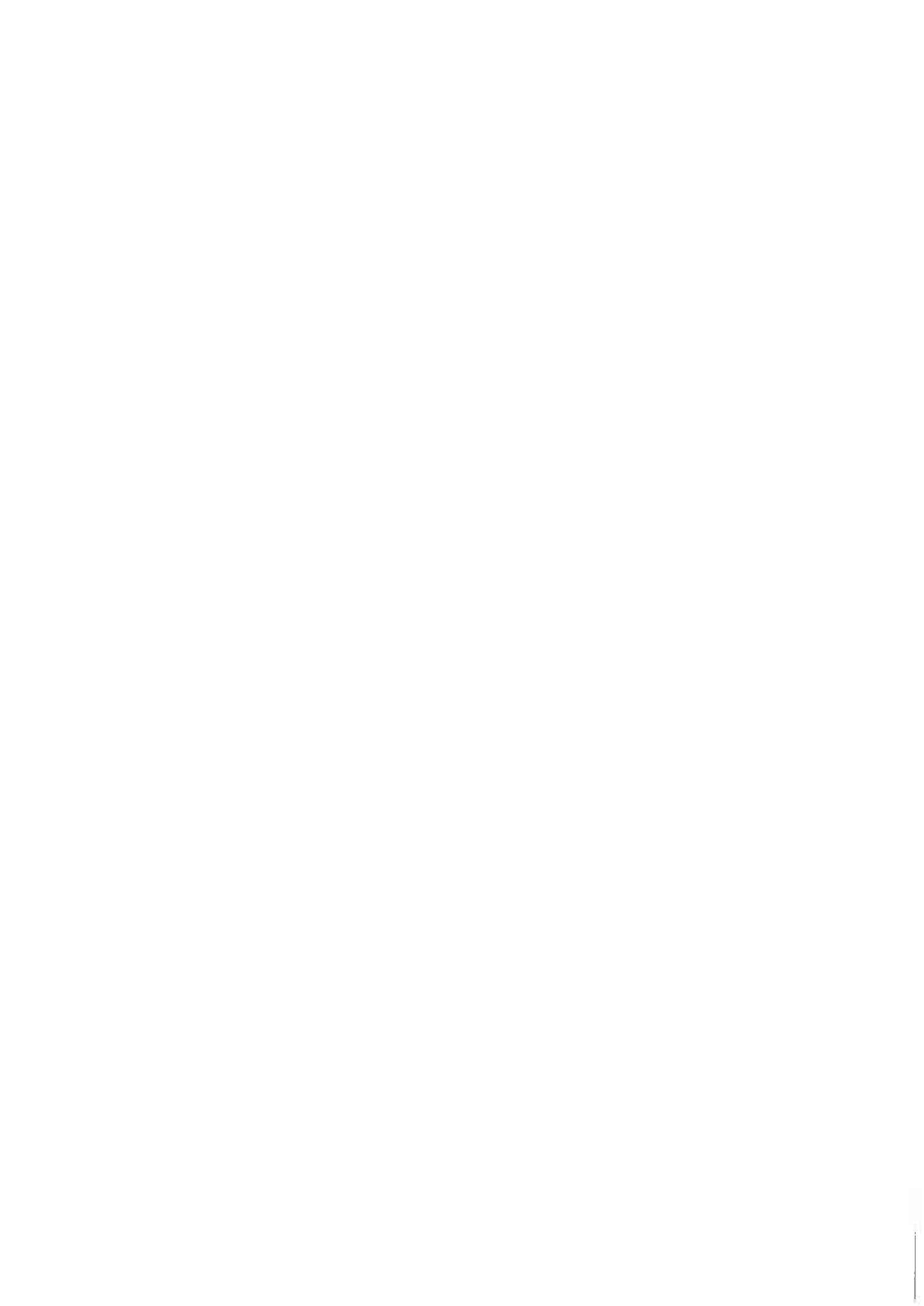
Le Maire soussigné, ATTESTE
Que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : - 5 JUIL. 2017

Publié, le : - 6 JUIL. 2017

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

Hervé DE DERROY


- Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



OBJET : Approbation du Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR).

RAPPORTEUR : Monsieur BOISSY

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 31 mai 2005 approuvant les modifications du Plan de Déplacement des Itinéraires de Promenades et Randonnées,

Vu le Plan de Déplacement des Itinéraires de Promenades et Randonnées du Val d'Oise approuvé le 20 octobre 2006,

Vu la délibération du Conseil municipal du 26 septembre 2013 relative au déclassement d'une partie du Chemin de Fontenay et la mise en place d'un itinéraire de substitution,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable du 21 juin 2017,

Considérant les itinéraires proposés par le Conseil Départemental pour le Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITÉ

APPROUVE les itinéraires proposés par le Conseil Départemental pour le Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR) **sous réserve** de la prise en compte de la délibération du Conseil municipal du 26 septembre 2013.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,*

Jean-Pierre BLAZY



Le Maire soussigné, ATTESTE
Que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : - 5 JUIL. 2017

Publié, le : - 6 JUIL. 2017

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

Hervé DE DERROY

- Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

OBJET : Demande de dégrèvement de la redevance communale sur l'assainissement, formulée par la société AZ IMMO, domiciliée 12 avenue du 12ème Régiment des Cuirassiers à Gonesse.

RAPPORTEUR : Monsieur BOISSY

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1521-III-2,

Vu la délibération n°62 du 27 mars 2003 fixant le montant de la redevance communale de production d'assainissement,

Vu la demande formulée par VEOLIA EAU pour le compte de la société AZ IMMO,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable du 21 juin 2017,

Considérant que la société AZ IMMO a augmenté sa consommation d'eau habituelle de 1 467 m³ d'eau du fait d'une fuite présente sur la partie privative de leur réseau,

Considérant que la société AZ IMMO a sollicité VEOLIA EAU pour un dégrèvement de 1 467 m³ correspondant à la différence entre la consommation facturée (1 963 m³) et la consommation moyenne habituelle (496 m³),

Entendu l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITÉ

EMET un avis favorable à la demande de dégrèvement formulée par la société AZ IMMO, domiciliée 12 avenue du 12ème Régiment des Cuirassiers à Gonesse,

AUTORISE VEOLIA EAU à réaliser ce dégrèvement.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Le Maire,*

Jean-Pierre BLAZY



Le Maire soussigné, ATTESTE
Que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : - 5 JUIL. 2017

Publié, le : - 6 JUIL. 2017

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

Hervé DE DEROY

- Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

OBJET : Attribution d'une subvention aux associations « Cyclone », « Gonesse Métissage », « 100 transitions », « Ataïc » et « Réussir Ensemble » pour soutenir leurs projets - année 2017.

RAPPORTEUR : Madame EULALIE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la signature du Contrat de Ville pour la période 2015-2020,

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2017, des centres socioculturels I1, compte 6574, enveloppe n°3767 et de la Direction des Actions culturelles L1 enveloppe 12941,

Vu l'avis favorable de la Commission du Développement Social du 20 juin 2017,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

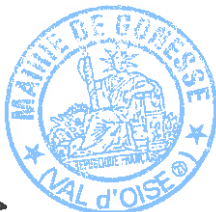
APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITÉ

ATTRIBUE une subvention de 6 000 euros à l'association « Cyclone », de 3 000 euros à l'association « Gonesse Métissage », de 5 000 euros à l'association « Réussir Ensemble », de 6 000 euros à l'association « 100 Transitions » et de 3 500 euros à l'association « Ataïc ».

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Le Maire,

Jean-Pierre BLAZY



Le Maire soussigné, ATTESTE
Que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : - 5 JUIL. 2017

Publié, le : - 6 JUIL. 2017

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

Hervé DE DERROY

- Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

OBJET : Attribution des subventions de fonctionnement et exceptionnelles aux associations culturelles pour l'année 2017

RAPPORTEUR : Madame EULALIE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les demandes de subventions formulées par les associations culturelles au titre de l'année 2017,

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2017 L1 compte 6574 enveloppes 2207 et 12941 et I1 compte 6574 enveloppe 3767,

Vu l'avis favorable de la Commission du Développement Social du 20 juin 2017,

Considérant que la Ville de Gonesse développe une politique d'aide en faveur des associations culturelles,

Considérant que les associations culturelles ont un rôle éducatif et social auprès de leurs adhérents, dans le cadre de leurs actions statutaires. Elles mettent également en place des projets exceptionnels. Il convient de soutenir ces associations culturelles dans les démarches qu'elles conduisent,

Considérant que l'association Cultures du Cœur mène une action de sensibilisation et de mobilisation dans les quartiers prioritaires,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITÉ

ATTRIBUE comme suit les subventions aux associations susvisées :

ASSOCIATIONS	Subvention 2016	Propositions 2017
GONESSE METISSAGE	1 900	1 900
LA CLEF DES CHANTS : demande exceptionnelle -concert du 02/07/2017		1 200
AOMG : demande exceptionnelle, soutien à l'organisation du réveillon du 31/12/2016		1 120
CULTURES DU COEUR	1 500	1 500
TOTAL	3 400	5 720

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Le Maire,*

Jean-Pierre BLAZY



Le Maire soussigné, ATTESTE
Que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : - 5 JUIL. 2017
Publié, le : - 6 JUIL. 2017

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

Hervé DE DERROY

- Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

OBJET : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise dans le cadre de l'appel à projets spectacle vivant 2017 des lieux de diffusion à rayonnement local.

RAPPORTEUR : Madame EULALIE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission du Développement Social du 20 juin 2017,

Vu la délibération n°9-02 du 17 février 2012 du Conseil Départemental du Val d'Oise adoptant le principe d'un appel à projets pour l'attribution des subventions départementales aux lieux de diffusion de spectacle vivant à rayonnement local,

Considérant que la ville de Gonesse est concernée par l'appel à projet du Conseil Départemental du Val d'Oise pour l'année 2017,

Considérant que les projets sont susceptibles de bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental du Val d'Oise,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBEREA L'UNANIMITÉ

SOLLICITE une subvention de 16 000 euros auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise,

APPROUVE ET AUTORISE Monsieur le Maire à signer le dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental Val d'Oise.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Le Maire,*

Jean-Pierre BLAZY



Le Maire soussigné, ATTESTE
Que le présent acte a été reçu en

Sous-Préfecture, le : - 5 JUL. 2017

Publié, le : - 6 JUL. 2017

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

Hervé DE DERUY

- Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

OBJET : Résidence territoriale d'artistes en milieu hospitalier - Demande d'une subvention à la DRAC Ile de France et mise en œuvre de ce projet culturel.

RAPPORTEUR : Madame EULALIE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission de Développement Social du 20 juin 2017,

Considérant que la Ville de Gonesse,

- de par sa politique d'arts plastiques pérenne d'Art Contemporain et ses propositions de pratiques artistiques tout au long de l'année,
- de ses implications antérieures dans des dispositifs DRAC-ARS *Culture et Santé* et dans le projet culturel de l'hôpital,

Considérant que la ville de Gonesse est identifiée dans le département par la DRAC et l'ARS pour expérimenter une résidence territoriale d'artistes au centre hospitalier dans le domaine de l'art contemporain, avec la collaboration de l'Abbaye de Maubuisson,

Considérant que cette expérimentation artistique dans le Centre hospitalier de Gonesse dont le coût est estimé à 26 000 € peut bénéficier d'une subvention de la DRAC Ile de France de 10 000€,

Considérant que la ville de Gonesse s'engage à dédier les 10 000 € perçus de la DRAC et 2 000 € prévus au budget 2017 pour la réalisation de cette résidence territoriale expérimentale d'artistes dans le domaine de l'art contemporain au Centre hospitalier,

Vu le budget prévisionnel de l'action

Coût du projet	DRAC Ile de France	ARS	Ville de Gonesse	Autres
26 000 €	10 000 €	6 000 €	2 000 €	CH : 4000€ Maubuisson : 2 000 € Mécénat : 2 000 €

Vu les crédits prévus au Budget Primitif 2017,

Vu l'avis favorable de la Commission du Développement Social du 20 juin 2017,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITÉ

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer un dossier auprès de la DRAC Ile de France sur ce projet afin de solliciter une subvention d'un montant de 10 000 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents fixant les modalités techniques, administratives et financières relatives à cette demande pour la mise en œuvre de ce projet.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Le Maire,*

Jean-Pierre BLAZY



Le Maire soussigné, ATTESTE
Que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : - 5 JUL. 2017

Publié, le : - 6 JUL. 2017

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

Hervé DE DERROY

- Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



OBJET : Projet de création d'un orchestre numérique - Demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise et du Ministère de la culture - Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile-de-France.

RAPPORTEUR : Madame EULALIE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2017,

Vu l'avis favorable de la Commission du Développement Social du 20 juin 2017,

Considérant que la ville de Gonesse propose dans le cadre de l'Ecole Municipale de Musique, Danse, Théâtre et Arts Plastiques des enseignements et des actions culturelles de qualité en cohérence avec la politique culturelle mise en œuvre par la Direction des actions culturelles,

Considérant que le projet est susceptible de bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental et du Ministère de la Culture – Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile-de-France,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITÉ

SOLLICITE une subvention de 6 000 euros auprès de la Direction de l'Action Culturelle du Conseil Départemental,

SOLLICITE une subvention de 6 000 euros auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles du Ministère de la Culture,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents fixant les modalités techniques, administratives et financières relatives à ces demandes.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Le Maire,*

Jean-Pierre BLAZY



Le Maire soussigné, ATTESTE
Que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : - 5 JUIL. 2017

Publié, le : - 6 JUIL. 2017

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

Hervé DE DERROY

- Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

OBJET : Approbation et signature avec l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France de la convention d'objectifs et de moyens relative au financement du programme d'actions 2017 de l'Atelier Santé Ville.

RAPPORTEUR : Madame PEQUIGNOT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2017,

Vu le code de la santé publique,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2004-806 du 9 août 2004, relative à la politique de santé publique,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (HPST)

Vu la délibération n°266 du 16 octobre 2003 relative au projet de création d'un Atelier Santé Ville à Gonesse,

Vu la délibération du Conseil municipal n°77 du 25 avril 2013 portant approbation et signature avec l'Etat et l'Agence Régionale de Santé du Contrat Local de Santé (CLS),

Vu la délibération du Conseil municipal n°209 du 24 septembre 2015 relative à la programmation du Contrat de Ville,

Considérant la programmation 2017 de l'ARS, s'inscrivant dans le Plan Régional de Santé,

Considérant le dialogue de gestion 2017 entre l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et la Ville de Gonesse,

Considérant le projet de convention qui doit intervenir entre l'ARS d'Ile-de-France et la ville, portant sur la réalisation d'actions de santé publique et sur le pilotage de l'atelier santé ville,

Considérant les conventions entre la Ville de Gonesse et l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (ACSé) et de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France (ARS) afin de favoriser la réalisation et la conduite d'actions de santé publique, et le pilotage de l'Atelier Santé Ville sur le territoire communal,

Considérant que l'articulation des politiques de santé, conduites sur le territoire communal, avec les dispositifs de la Politique de la Ville est un enjeu essentiel pour la Municipalité de Gonesse,

Considérant l'intérêt pour la Municipalité, de pérenniser l'offre de soins de qualité sur la ville, et notamment les actions de santé publique, de prévention, d'éducation pour la santé, initiées à ce jour sur le territoire communal,

Considérant que la contribution financière attribuée par l'ARS-IDF s'élève à 12 500€ au titre de la promotion de la santé globale des jeunes,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

APPROUVE et AUTORISE la signature avec l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, représentée par son Directeur Général, d'une convention d'objectifs et de moyens relative à l'attribution d'un financement de 12 500€ au titre des actions 2017 de l'Atelier Santé Ville.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,



Jean-Pierre BLAZY

Le Maire soussigné, ATTESTE
Que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : - 5 JUIL. 2017

Publié, le : - 6 JUIL. 2017

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

Hervé DE DERON

- Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

OBJET : Acquisition de la propriété cadastrée AN 112, située 16 rue Galande appartenant à Monsieur ORLANDO René.

RAPPORTEUR : Monsieur CAURO

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 1111-1 ; L 1211-1 ; R 1211-9 et R 1211-10 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu les articles L 2241-1 à L 2241-7 ; L 1311-9 à L 1311-12 et R 1311-3 à R 1311-5 du Code Général des Collectivité Territoriales,

Vu l'arrêté du Ministère de l'économie et des finances en date du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes,

Vu le courrier de proposition d'acquisition de Monsieur ORLANDO René daté du 14 juin 2017,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable du 21 juin 2017,

Considérant l'objectif de renouvellement urbain du centre ancien de Gonesse,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITÉ

APPROUVE l'acquisition de la propriété cadastrée AN 112, située 16 rue Galande, moyennant le prix principal de Cinquante mille Euros (50 000 €),

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à cette acquisition qui en seront la suite ou la conséquence, y compris les éventuelles servitudes à créer.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Le Maire,*

Jean-Pierre BLAZY



Le Maire soussigné, ATTESTE
Que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : - 5 JUL. 2017

Publié, le : - 6 JUL. 2017

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services


Hervé DE DERROY

- Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

OBJET : Bien vacant et sans maître : parcelle cadastrée AB n°126 située Avenue de la Concorde, incorporation dans le domaine privé communal.

RAPPORTEUR : Monsieur CAURO

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.1123-1 à L.1123-3,

Vu l'article 713 du Code Civil,

Vu l'avis de la Commission Communale des Impôts Directs en date du 11 avril 2016,

Vu l'arrêté n°455 en date du 4 novembre 2016 constatant que l'immeuble cadastré AB n°126 et situé Avenue de la Concorde satisfait aux conditions mentionnées au 2° de l'article L.1123-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, à savoir qu'il n'a pas de propriétaire connu et que les taxes foncières n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans.

Vu la transmission de cet arrêté au sous-préfet du Val d'Oise le 17 novembre 2016,

Vu le rapport établi le 1^{er} décembre 2016 par la Police Municipale qui constate l'affichage de cet arrêté sur la parcelle concernée,

Vu la notification de l'arrêté n°255 reçue le 7 décembre 2016 par la société SEMAVO ; société enregistrée par erreur par les services de la Direction Générale des Finances Publiques comme redevable des impôts fonciers liés à cette parcelle,

Vu l'information donnée aux tiers parue le 8 décembre 2016 dans le journal « Le Parisien »,

Vu l'attestation datée du 9 juin 2017 certifiant l'affichage de l'arrêté susvisé sur le panneau principal face à l'hôtel de Ville pour la période du 5 décembre 2016 au 5 juin 2017 inclus,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement Urbain et Développement Durable du 21 juin 2017,

Considérant que toutes les mesures de publicité de l'arrêté n°455 daté du 4 novembre 2016 prescrites à l'article L.1123-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ont bien été respectées,

Considérant qu'aucun propriétaire n'a fait valoir ses droits ni revendiqué la parcelle cadastrée AB n°126 située Avenue de la Concorde dans le délai de six mois à compter de l'accomplissement de la dernière mesure de publicité de l'arrêté précité (période d'affichage du 5 décembre 2016 au 5 juin 2017 inclus),

Considérant qu'en conséquence l'immeuble est présumé sans maître et que la Commune est fondée à poursuivre la procédure initiée,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

DECIDE d'incorporer dans le domaine privé communal la parcelle cadastrée AB n°126 d'une superficie de 575 m² située Avenue de la Concorde,

PRECISE que l'incorporation de cette parcelle dans le domaine privé communal sera constatée par un arrêté du Maire comme spécifié à l'article L.1123-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,*

Jean-Pierre BLAZY



Le Maire soussigné, ATTESTE
Que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : - 5 JUIL. 2017

Publié, le : - 6 JUIL. 2017

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

Hervé DE DERROY

- Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

OBJET : Déclassement du domaine public et cession de la future parcelle cadastrée AK 355 aux époux EL HAMDAOUI ainsi qu'à leur fils EL HAMDAOUI Abdel.

RAPPORTEUR : Monsieur CAURO

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 141-3 du Code de la voirie routière qui dispose que le déclassement des voies communales est prononcé par le Conseil municipal et que ce déclassement est dispensé d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

Vu le projet de division foncière établi le 12 février 2013 par la SCP MILOT TROUSSEILLER DE BONI divisant l'actuelle parcelle cadastrée AK 24 en deux parcelles distinctes : d'une part la parcelle cadastrée AK 355 objet de la vente et d'autre part la parcelle cadastrée AK 356 restant appartenir à la commune,

Vu la lettre de Monsieur EL HAMDAOUI datée du 9 mai 2017 par laquelle celui-ci s'engage à acquérir la future parcelle cadastrée AK 355 au prix des domaines,

Vu l'avis des domaines en date du 18 mai 2017 fixant à 8 400 € le prix de vente de la future parcelle cadastrée AK 355,

Vu le rapport de désaffectation en date du 23 mai 2017 dressé par la Police Municipale constatant que l'emprise susvisée est soustraite à l'usage du public,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement Urbain et Développement Durable du 21 juin 2017,

Considérant l'intérêt pour la commune de céder à titre onéreux cette partie enclavée du domaine public à un riverain qui souhaite l'entretenir en bon père de famille,

Considérant que préalablement à cette vente, le Conseil municipal doit déclasser la future parcelle AK 355 du domaine public,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITÉ

APPROUVE ET PRONONCE la désaffectation du domaine public de la future parcelle cadastrée AK 355 telle que représentée sur le plan de division ci-joint.

PRECISE que le déclassement du domaine public de cette emprise n'aura pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie Haute Ruelle.

APPROUVE la cession de la future parcelle cadastrée AK 355 située Haute Ruelle, telle que représentée sur le plan de division ci-joint, aux époux EL HAMDAOUI ainsi qu'à leur fils EL HAMDAOUI Abdel moyennant le prix de huit mille quatre cent Euros (8 400 €).

PRECISE que cette cession sera formalisée par un acte administratif.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Le Maire,*

Jean-Pierre BLAZY



Le Maire soussigné, ATTESTE
Que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : - 5 JUIL. 2017

Publié, le : - 6 JUIL. 2017

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

Hervé DE DEROY

-
- Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

OBJET : Déclassement du domaine public et cession à Monsieur et Madame SAÏDI d'une emprise d'environ 52 m² jouxtant leur propriété – rectification des limites avec le domaine public.

RAPPORTEUR : Monsieur CAURO

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 141-3 du Code de la voirie routière qui dispose que le déclassement des voies communales est prononcé par le Conseil municipal et que ce déclassement est dispensé d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

Vu la lettre de Monsieur et Madame SAÏDI datée du 8 juin 2017 par laquelle ceux-ci s'engagent à acquérir la future parcelle qui sera créée aux fins de rétablir l'alignement réel de leur propriété avec les limites réelles du domaine public,

Vu l'avis des Domaines en date du 30 août 2016 fixant à 70 € le prix de vente au m² dans ce secteur,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable du 21 juin 2017,

Considérant l'intérêt pour la commune de rectifier les limites réelles de son domaine public avec la propriété des riverains concernés,

Considérant que préalablement à cette vente, le Conseil municipal doit déclasser l'emprise en question, objet de la présente vente,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITÉ

APPROUVE la désaffectation du domaine public de l'emprise comprise entre les limites cadastrales de la propriété cadastrée AL 34 et les limites réelles du domaine public telles qu'elles seront calculées précisément par un géomètre-expert,

PRONONCE le déclassement du domaine public de l'emprise comprise entre les limites cadastrales de la propriété cadastrée AL 34 et les limites réelles du domaine public telles qu'elles seront calculées précisément par un géomètre-expert,

PRECISE que le déclassement du domaine public de l'emprise susvisée n'aura pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie rue des Cressonnières,

APPROUVE la cession au prix de 63 € le m² aux époux SAÏDI de l'emprise comprise entre les limites cadastrales de leur propriété (parcelle AL 34) et les limites réelles du domaine public telles qu'elles seront calculées précisément par un géomètre-expert,

PRECISE que cette cession sera formalisée par un acte administratif.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Le Maire,*

Jean-Pierre BLAZY



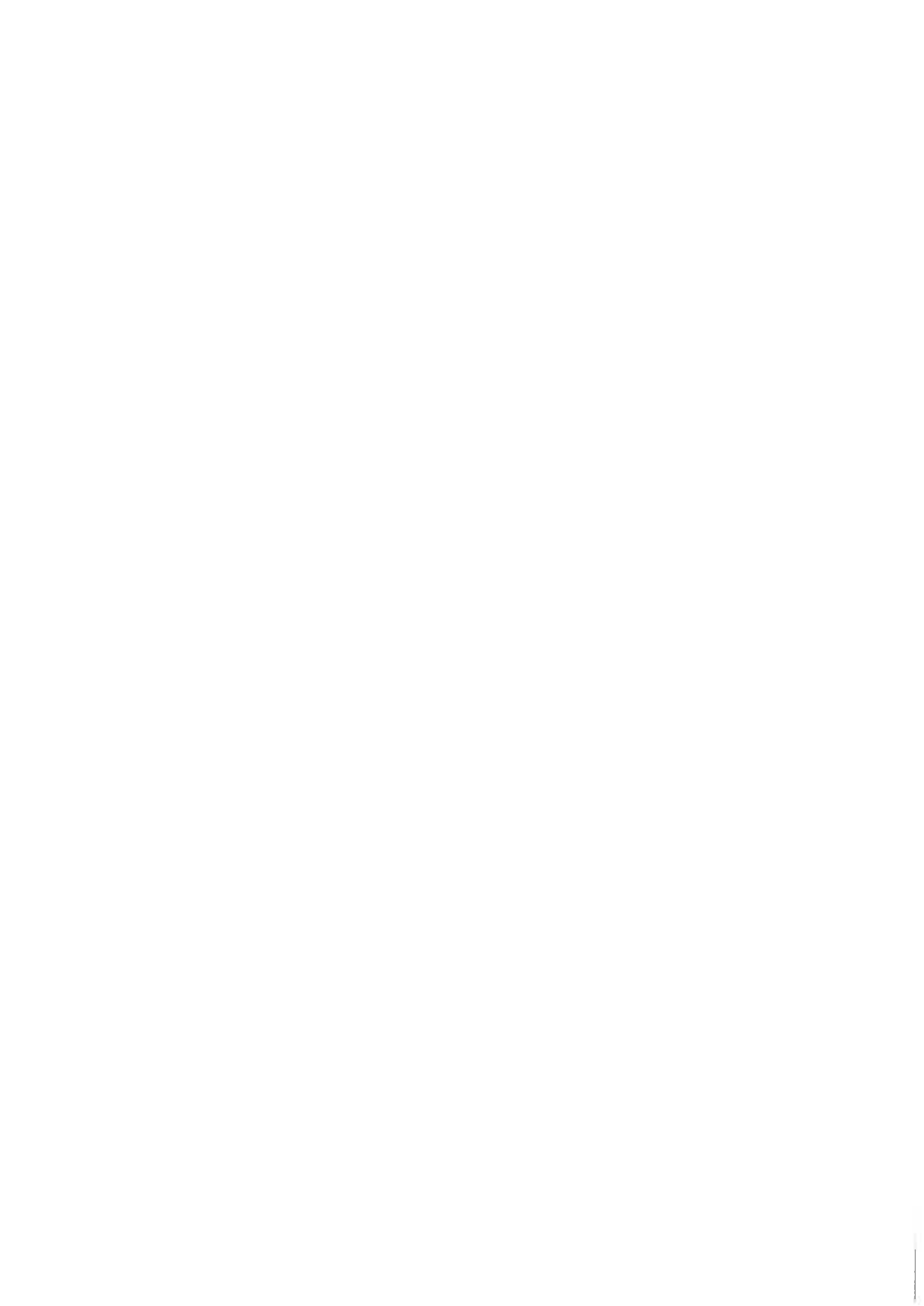
Le Maire soussigné, ATTESTE
Que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : - 5 JUIL. 2017

Publié, le : - 6 JUIL. 2017

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

Hervé DE DERROY

- Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



OBJET : Déclassement du domaine public et cession à Monsieur et Madame EUGENE d'une emprise d'environ 43 m² jouxtant leur propriété - rectification des limites avec le domaine public.

RAPPORTEUR : Monsieur CAURO

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 141-3 du Code de la voirie routière qui dispose que le déclassement des voies communales est prononcé par le Conseil municipal et que ce déclassement est dispensé d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

Vu la lettre de Monsieur et Madame EUGENE datée du 5 juin 2017 par laquelle ceux-ci s'engagent à acquérir la future parcelle qui sera créée aux fins de rétablir l'alignement réel de leur propriété avec les limites réelle du domaine public,

Vu l'avis des Domaines en date du 30 août 2016 fixant à 70 € le prix de vente au m² dans ce secteur,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable du 21 juin 2017,

Considérant l'intérêt pour la commune de rectifier les limites réelles de son domaine public avec la propriété des riverains concernés,

Considérant que préalablement à cette vente, le Conseil municipal doit déclasser l'emprise en question, objet de la présente vente.

Entendu l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITÉ

APPROUVE la désaffectation du domaine public de l'emprise comprise entre les limites cadastrales de la propriété cadastrée AL 31 et les limites réelles du domaine public telles qu'elles seront calculées précisément par un géomètre-expert,

PRONONCE le déclassement du domaine public de l'emprise comprise entre les limites cadastrales de la propriété cadastrée AL 31 et les limites réelles du domaine public telles qu'elles seront calculées précisément par un géomètre-expert,

PRECISE que le déclassement du domaine public de l'emprise susvisée n'aura pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie rue des Cressonnières,

APPROUVE la cession au prix de 63 € le m² aux époux EUGENE de l'emprise comprise entre les limites cadastrales de leur propriété (parcelle AL 31) et les limites réelles du domaine public telles qu'elles seront calculées précisément par un géomètre-expert.

PRECISE que cette cession sera formalisée par un acte administratif.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Le Maire,



Jean-Pierre BLAZY

Le Maire soussigné, ATTESTE
Que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : - 5 JUIL. 2017

Publié, le : - 6 JUIL. 2017

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

Hervé DE DEROY

- Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

OBJET : Avis sur le projet de Plan de Servitudes Aéronautiques (PSA) de l'aérodrome de Paris-Charles de Gaulle.

RAPPORTEUR : Monsieur CAURO

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L6351-1 du Code des transports,

Vu l'arrêté du 7 juin 2007 modifié fixant les spécifications techniques destinées à servir de base à l'établissement des servitudes aéronautiques, à l'exclusion des servitudes radioélectriques,

Vu le projet de Plan de Servitudes Aéronautiques de l'aérodrome de Paris-Charles de Gaulle,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable et en date du 21 juin 2016,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITÉ

DONNE un avis favorable au projet de Plan de Servitudes Aéronautiques de l'aérodrome de Paris-Charles de Gaulle,

CHARGE Monsieur le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Le Maire,*

Jean-Pierre BLAZY



Le Maire soussigné, ATTESTE
Que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : - 5 JUL. 2017

Publié, le : - 6 JUL. 2017

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

Hervé DE DEROY

- Le Député-Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

OBJET : Acquisition du lot n°12 de la copropriété cadastrée AK 221, située 24 rue Général Leclerc.

RAPPORTEUR : Monsieur CAURO

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 1111-1 ; L 1211-1 ; R 1211-9 et R 1211-10 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu les articles L 2241-1 à L 2241-7 ; L 1311-9 à L 1311-12 et R 1311-3 à R 1311-5 du Code Général des Collectivité Territoriales,

Vu l'avis des domaines en date du 14 décembre 2016,

Vu le courrier de Madame MONTEIRO daté du 11 mai 2017,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable du 21 juin 2017,

Considérant l'objectif du renouvellement urbain du centre-ville de Gonesse,

Considérant l'intérêt de poursuivre la maîtrise foncière de la copropriété située 24 rue du Général Leclerc,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITÉ

APPROUVE l'acquisition du lot n°12 de la copropriété cadastrée AK 221, située 24 rue du Général Leclerc, moyennant le prix principal de quatre-vingt-seize mille Euros (96 000 €),

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à cette acquisition qui en seront la suite ou la conséquence, y compris les éventuelles servitudes à créer.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Le Maire, *

Jean-Pierre BLAZY



Le Maire soussigné, ATTESTE
Que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : - 5 JUL. 2017

Publié, le : - 6 JUL. 2017

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

Hervé DE DERUY

- Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

OBJET : Approbation et signature d'une convention de prise en charge des rendez-vous encombrants avec le SIGIDURS.

RAPPORTEUR : Monsieur DUBOIS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 20 juin 2017,

Considérant que la commune de Gonesse dispose d'une déchetterie pour les personnes ne disposant pas de véhicule ou dont la mobilité est réduite et que des rendez-vous en porte à porte sont organisés,

Considérant que par délibération en date du 29 septembre 2016, la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France a confié au SIGIDURS l'exercice de ses compétences « collectes et traitement des déchets ménagers et assimilés » à compter du 1^{er} juillet 2017,

Considérant que le SIGIDURS n'est pas en mesure de reprendre immédiatement cette collecte,

Considérant qu'il est proposé d'assumer ce service du 1^{er} juillet 2017 au 30 avril 2018, date à laquelle le nouveau marché du SIGIDURS sera mis en place et qu'il est nécessaire de fixer un certain nombre d'engagements communs à respecter par la signature d'une convention,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

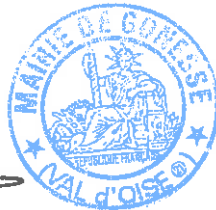
APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

APPROUVE le projet de convention de prise en charge des rendez-vous encombrants,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention,

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Le Maire,



Jean-Pierre BLAZY

Le Maire soussigné, ATTESTE
Que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : - 5 JUL. 2017

Publié, le : - 6 JUL. 2017

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

Hervé DE DEROY

- Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

OBJET : Nettoyement des voies, rues et espaces publics - Signature du marché.

RAPPORTEUR : Monsieur DUBOIS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu le décret n° 2016-360 du 26 mars 2016 et notamment les articles 25-I.1° et 67 à 68

Vu la délibération n° 31 du 27 février 2017 autorisant le lancement d'une procédure de marché relatif au nettoyage des voies, rues et espaces publics,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 7 avril 2017 pour publication au BOAMP et JOUE,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable du 21 juin 2017,

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur tous les éléments essentiels du contrat à venir au nombre desquels figurent notamment l'objet précis de celui-ci tel qu'il ressort des pièces constitutives du marché, son montant exact et l'identité de son attributaire,

Considérant que le groupe de travail du 20 avril 2017 a procédé à l'ouverture et à l'analyse des plis,

Considérant qu'au regard des critères de l'avis de publicité complété par le règlement de la consultation, l'offre de la société SAMSIC PROPLETE URBAINE – 6, rue de Châtillon – La Rigourdière – 35510 CESSON SEVIGNE, dont le dossier de candidature est conforme, constitue l'offre la plus avantageuse,

Considérant le classement effectué par la Commission d'Appel d'Offres du 23 mai 2017,

Considérant l'offre retenue,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITÉ

PREND ACTE de la décision de la Commission d'Appel d'Offres,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer toutes les pièces relatives au marché de nettoyage des voies, rues et espaces publics avec la société énoncée ci-dessus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Le Maire,



Jean-Pierre BLAZY

Le Maire soussigné, ATTESTE
Que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : - 5 JUIL. 2017

Publié, le : - 6 JUIL. 2017

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

Hervé DE DERROY

- Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

OBJET : Achat d'une désherbeuse pour le service des Espaces Verts – Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau – Direction Rivières Ile de France.

RAPPORTEUR : Monsieur DUBOIS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable du 21 juin 2017,

Considérant les besoins du service en charge du désherbage du territoire communal,

Considérant que le coût prévisionnel de ce matériel est estimé à 26 975,20 € TTC,

Considérant que l'acquisition de ce matériel est susceptible de bénéficier d'une subvention de l'Agence de l'Eau – Direction Rivières Ile de France,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITÉ

APPROUVE l'achat d'une désherbeuse Auxigreen 2 premium,

SOLLICITE auprès de l'Agence de l'Eau, une subvention au taux et montant maximum pour l'achat du matériel,

AUTORISE Monsieur le maire à signer tous les documents fixant les modalités techniques, administratives et financières relatifs à cette demande de subvention.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Le Maire,*



Jean-Pierre BLAZY

Le Maire soussigné, ATTESTE
Que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : - 5 JUIL. 2017

Publié, le : - 6 JUIL. 2017

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

Hervé DE DERROY

- Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

